Le lien des chercheurs Cévenols

font vive

Janvier - Mars 2018
N° 192 - 7 €

Les religieuses cisterciennes de l'abbaye des Fonts de St-Julien-les-Rosiers et leur mine de couperose, Jean-Gabriel Pieters, 1ère partie

Le Conventionnel Serres, Olivier Poujol

Le cabaret de la Croix de Fer au XVIIe siècle dans la Cévenne ardéchoise, Freddy Couderc

Voir autrement un site historique, Robert Laganier

Jean Julien, orfèvre cévenol à Constantinople, Henri Teisserenc

Sommaire

- **Voir autrement un site historique, Robert Laganier,** p. 3
- **Jean Julien, orfèvre cévenol à Constantinople, Henri Teisserenc,** p. 5
- **Le Conventionnel Serres, Olivier Poujol,** p. 7
- **Le cabaret de la Croix de Fer au XVIIe siècle dans la Cévenne ardéchoise, Freddy Couderc,** p. 15
- **Courrier des lecteurs,** p. 20
- **Les religieuses cisterciennes de l'abbaye des Fonts de St-Julien-les-Rosiers et leur mine de couperose, Jean-Gabriel Pieters, 1ère partie,** p. 21
- **Nous avons reçu,** p. 30
- **À lire à consulter,** p. 31

Photo de couverture : Le paiement du droit de l'équivalent par Couderc à l'auberge de la Croix de Fer.

Photo de 4ème de couverture : La draille à l'Hôpital, photo M.-L. Dumas

Église abbatiale de Notre-Dame des Fonts, le chœur, photo Alain Montagut.

LIEN DES CHERCHEURS CÉVENOLS
L.C.C. - FONT-VIVE
(Association créée en 1961)
Siège social : 3, Grand Rue
30450 Génolhac

Fondateurs :
Jean Pellet († en 1990),
Pierre Richard († en 1968),
Jean-François Breton († en 1985)
Présidents honoraires
Pierre A. Clément († en 2014)
Yannick Chassin du Guerny

Bureau :
Présidente : Marie-Lucy Dumas
Vice-Présidents : Marinette Mazoyer et Michel Wienin
Secrétaire : Marinette Mazoyer
Responsable de la communication : Cécile Coustès
Trésorier : Frédéric Boyer
Chargé des hors-série : Robert Laganier

Conseil d'administration :
Bernard Atger, Jean-Louis Borrelly, Richard Bousiges, Frédéric Boyer, Pierre Chante, Cécile Coustès, Marie-Lucy Dumas, Robert Laganier, Brigitte Mathieu, Paul Mazière, Marinette Mazoyer, Jean-Gabriel Pieters, Pierre Rolland, Madeleine Souche, Henri Teisserenc, Michel Wienin.

Comité de rédaction :
Bernard Atger, Christine Atger, Marie-Lucy Dumas, Jean-Gabriel Pieters, Marinette Mazoyer, Pierre Rolland, Nadine Rouayroux, Pauline Roux, Madeleine Souche, Michel Wienin.

Conseil scientifique :
Patrick Cabanel, Gérard Caillat, Philippe Charreyre, Jean-Bernard Elzière, Nicolas Faucherre, Catherine Gay-Petit, Rémi Noël, Jean-François Pastre, Olivier Poujol, Daniel Travier.

Courrier postal :
L.C.C. Font-Vive,
3, Grand Rue, 30450 Génolhac
Courriel : contact@cevenols.fr
Téléphone : 07 81 88 88 36
Site Internet : http://www.cevenols.fr

Publication trimestrielle éditée par L.C.C.-Font Vive, maquette Sébastien Chenaud.
La publication du Lien des Chercheurs Cévenols © est réalisée avec l'aide du Parc National des Cévennes et des communes de Concoules et Génolhac.

La reproduction des articles, dessins, cartes, photographies est interdite, sauf accord de la Rédaction et de l'auteur.

Directrice de la publication :
Marie-Lucy Dumas
C. P. P. A. P. : n° 1110 G 80144 -
ISSN : 0335-6264
Imprimé par Com'impact impression, 85 route d'Uzès, 30100 Alès
Dépôt légal : à parution

Tarifs
Adhésion seule : 5 euros ;
Adhésion de soutien : 8 euros
Abonnement sans adhésion : 24 euros
Abonnement + adhésion ordinaire : 27 euros
Abonnement + adhésion de soutien : 30 euros minimum

Chèque bancaire ou postal (CCP compte 2000 14 C Montpellier), à l'ordre de L.C.C.- Font Vive, FR23 2004 1010 0902 0001 4C03 012 PSSTFRPMON 3, Grand Rue 30450 Génolhac
Mise à jour octobre 2016

Publication des articles.
Les textes seront publiés après sélection du comité de lecture sous forme d'éditions électroniques (site internet et/ou cdrom) et papier.
L'envoi d'une proposition d'article pour publication implique l'acceptation tacite des conditions suivantes :
les auteurs cèdent à l'association Le Lien des Chercheurs Cévenols le droit exclusif de publier, diffuser et vendre leurs textes sur tout support.
Les textes doivent être originaux et ne peuvent faire l'objet d'une autre publication.

Agenda

Lundi 26 février : réunion du comité de rédaction et du conseil d'administration aux archives départementales à Nîmes.
Au printemps : conférence de Jean-Claude Hélas sur les Hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem en Gévaudan, suite à la parution de son livre.
Au printemps : balade, on attend des propositions de nos lecteurs.
Mercredi 6 juin : atelier drone (voir page suivante).
Jeudi 7 juin : réunion du comité de rédaction et du conseil d'administration à St-Martin-de-Valgalgues.
Samedi 25 août : assemblée générale à St-Jean-du-Gard, à Maison Rouge.

Voir autrement un site historique

par Robert Laganier

Faisant suite à l'atelier que nous avons tenu à l'Hôpital du Mont Lozère le 7 juin 2017 en voici quelques explications. Nous nous sommes proposés de montrer les nouvelles potentialités de visualisation et donc d'étude d'un lieu avec des prises de vues aériennes et des traitements des photos, pour cela nous utilisons un drone. Cependant ce terme est tellement mal compris que je préfère dire que nous utilisons « un appareil photo volant ». La technologie de ces dernières années en permet un usage facile et économique. Ces quadricoptères, assez petits, disposent d'une électronique perfectionnée pour le pilotage et la prise de vues. Lors de cet atelier nous avons utilisé un Phantom 3 de la marque Dji. Il est composé d'une radio commande et de la partie volante avec ses 4 hélices, avec un capteur photo intégré et surtout stabilisé. Ce qui permet les prises de photos de bonne définition 4000x3000 pixels ou une vidéo de très bonne qualité.

Photos aériennes à partir d'un drone

Ce que nous décrirons ici est dans l'esprit d'un usage par des chercheurs historiens qui sont les principaux adhérents et lecteurs de LCC. Un usage en « amateur éclairé » est possible et bien sûr économique dans la mesure où cette activité est bénévole, faite par la passion d'une personne pour un lieu ou un sujet… Personnellement je m'y suis formé tout seul, et avec un peu de volonté, de persévérance cela devrait être accessible à beaucoup, puisque l'investissement est devenu raisonnable (entre 500 euros et 1000 euros, ou 2000 pour un amateur perfectionniste).

Il faut cependant rappeler que la réglementation d'usage des drones ne permet pas de les utiliser partout. Une autorisation préalable doit être demandée, parfois. Cela a été le cas pour un Parc national. Sinon prévenir le propriétaire du lieu, avec le respect de la vie privée cela va de soi, et dans l'espace aérien à moins de 150 m de hauteur au-dessus du sol. Mais heureusement nos lieux historiques sont souvent isolés en campagne. Nous pouvons voler proche du sol et de l'objet. Mémoriser et donner à voir autrement l'état d'une ruine historique, est une œuvre positive qui gagnerait à être encouragée localement. Cet aspect est très complémentaire à toutes les recherches d'archives que chaque chercheur cévenol a l'habitude de pratiquer. Nos campagnes fourmillent de petits patrimoines historiques que seuls les amateurs passionnés sauvegardent. Avec les logiciels de traitement visuel, nous sommes en mesure de produire de véritables doubles numériques de ces vestiges et lieux historiques. Pour les sites menacés de disparition, la technologie garantit que les connaissances archéologiques ou du réel seront préservées. En analysant aujourd'hui les sites qui sont menacés de disparition demain, nous travaillons à préserver un bien commun et nous assurons sa transmission aux générations futures. Tout en analysant mieux ce qui a pu se passer hier.

photo verticale et photo à 45 ° de l'ensemble de la commanderie de Gap-Francès à l'Hôpital sur le Lozère

Capture, reconstruction et visualisation.

La capture : une photo restitue la vue (et sans entrer dans toutes ses caractéristiques techniques), du point de prise de vue, avec la focale fixe de l'appareil, nous avons dans notre cas à 90°, soit par exemple à 100m d'altitude : 160x120m de restitués du sol. Mais comprenons bien qu'au centre c'est une vue purement verticale alors que dans les angles c'est à 45°. Donc pour bien voir toutes les faces verticales d'un bâtiment il faudra le prendre en photos de chaque côté, de points de vue différents. Et même prendre des photos inclinées qui permettront de voir aussi les contres dépouilles, c'est-à-dire les éléments cachés à la verticale. Pour bien saisir en 3 dimensions, on réalise en général tout d'abord un balayage, au-dessus, à une altitude constante par des photos verticales, avec un recouvrement de 70%, puis des photos inclinées, en général de 45° sur 4 côtés. La 3D veut dire la 3° dimension c'est-à-dire la position dans l'espace. Nous l'appliquons à un sujet de recherche qui est, en général, un site historique visible dans le paysage cévenol, souvent abandonné et même en ruine… Du sol nos voyons déjà des aspects du lieu. Mais c'est en vol que nous pouvons découvrir d'autres aspects, grâce à des vues prises de tous les points de vue possibles. Le simple usage de ces diverses photos est déjà une certaine vision de l'objet dans son espace. D'autant que souvent ces informations sont inaccessibles autrement ou difficilement.

La reconstruction : ces dizaines ou centaines de photos brutes sont traitées par logiciel pour réaliser le modèle 3D. Ce sont des triangulations géométriques simples, mais tellement nombreuses, qu'il faut des heures même sur un très bon PC par exemple. On le laisse tourner une nuit en général. Mais on peut aussi utiliser des services sur internet à distance si nécessaire, avec de plus gros calculateurs. L'usage d'un modèle 3D peut être très varié. On peut, bien sûr, refaire le rendu en miniature sur une imprimante 3D. Ce sera une maquette ludique ou pratique pour présenter ou montrer en communications ou expositions sur le sujet. On peut aussi utiliser le modèle 3D pour voir où mesurer tout élément de l'objet… Ou simplement voir rapidement sur ordinateur sans être sur le site.

La photosphère ne peut pas non plus se présenter sur une feuille de papier, c'est la vision dite parfois à 360°, donc de tout autour dans l'espace, (aussi en haut et en bas), mais d'un point unique à choisir. Pour cela, avec notre appareil on réalise de 20 à 30 photos de ce point fixe, par exemple à 25 m de hauteur. Traitées sur ordinateur toutes ces photos sont calculées en une seule mais qui n'est correctement lisible que par un logiciel adapté. C'est une autre façon de voir, qui peut être intéressante, mais différente de la 3D [1].

La visualisation : les photos peuvent bien sûr être imprimées, mais c'est sur écran que l'on peut tout bien visualiser et plus aisément, (je conseille même aujourd'hui d'utiliser un écran TV, en sortie HDMI d'ordinateur). Un ordinateur est obligatoire pour la 3D ou la photosphère ! Notons que contrairement à l'aviation ou aux satellites qui volent très haut, le drone vole à proximité à quelques dizaines de mètres par sécurité et jusqu'à 150 m pour ne pas rentrer dans l'espace de circulation aérien. À ces faibles distances, et compte tenu des capteurs photos numériques actuels, on dispose d'une très bonne définition des détails. Sans entrer dans la technique photo, disons qu'avec notre appareil 4000x3000=12MPixels, et une focale, angle diagonale proche de 90°, nous avons un pixel de 1cm à 25m et donc une bonne résolution de 4 cm à 100 m. Les prises de vues avec drone sont donc utilisées pour couvrir en détail une petite zone, (mais en moins de 15mn, autonomie de sécurité de notre batterie, on pourra disposer de plusieurs centaines de photos).

L'opérateur choisira en fonction du site pour tout bien voir, souvent à une seule altitude, mais parfois tout autour du site à des altitudes plus basses, pour bien voir des aspects cachés en verticale. Comprenons bien : ne pourra être restitué que ce qui aura bien été vu sur plusieurs photos de base et sous différents angles. La navigation informatique est un Art que maîtrisent les nouveaux chercheurs ! Car voir c'est déjà comprendre. C'est ce que nous avons fait lors de cet Atelier, grâce au Parc national des Cévennes, à l'écomusée du Pont-de-Montvert, et que nous ne pouvons pas bien faire voir sans l'outil informatique. Le « rendu » à une date est une **mémoire** et parfois il sera utile de comparer plusieurs missions et les évolutions à différentes dates. Mais ceci est pour l'avenir, il faut déjà que maintenant un premier relevé soit fait. J'y invite chacun dans son « pays local » à essayer de le faire au mieux sur ses lieux d'intérêt ou proches…

1 Pour situer même aux non informaticiens je donne les ordres de grandeur : 5 M pour une photo simple, 20 à 40 M pour une photosphère de même définition, et plusieurs centaines de Méga octets pour un modèle 3D. On peut cependant perdre en définition pour gagner en volume de stockage et capacités de traitement sur un PC ordinaire. Pas d'illusions les données d'une mission sur un site c'est plusieurs Gigas de volume à stocker, ce que nos disques durs actuels savent bien faire. Pour l'ordinateur il est bon cependant d'avoir un super PC, type jeux, disons un i7 avec 16 Go de mémoires… un disque SSD plus rapide est aussi utile.

La qualité des photos de base

Comme pour toute photographie la lumière est importante. Cela permet de prendre à des vitesses élevées, pour éviter tout flou des pixels, même en mouvement du drone. (20Km/h à 50m en 1/500°s donne par exemple un bon résultat). Le grand soleil n'est pas toujours le meilleur moment car il a l'inconvénient de laisser des ombres parfois gênantes. Un ciel lumineux et couvert donnera une restitution plus réelle et homogène. Bien sûr un bon soleil sur les parties observables donnera de belles photos et un bon contraste pour certaines observations (par exemple les pierres d'un mur…) Disons aussi que l'objet sera restitué comme il est vu à un moment donné et que la durée des prises de vue assez courte (15 mn) n'est pas un problème. Mais il est évident que par grand soleil le matin et le soir ne donneront pas le même rendu. La végétation peut être parfois une gêne, aussi en l'absence des feuilles les infos seront plus précises de l'objet d'étude, sol, murs…

Thermographie ? La thermographie donne à comprendre certains phénomènes utiles dans d'autres domaines : agriculture, bâtiments occupés etc. Et les capteurs infrarouges lointains coûtent encore trop cher pour les amateurs. C'est aussi parce que nous n'avons besoin de voir et de pouvoir voir en dehors du site, chez soi ou dans un lieu de travail avec un ordinateur et un écran…

Le site de l'Hôpital n'est pas le meilleur pour un rendu 3D, car les hauteurs sont faibles, vu la ruine du temps. Une tour ou château en ruine seraient plus parlants vu leur hauteur et l'on pourrait bien suivre leur évolution, malheureusement avec le temps ! La reconstruction 3D est celle du moment de la prise de vue. C'est un autre travail que de faire la reconstruction historique 3D, il faut combiner avec d'autres chercheurs pour un meilleur travail de recherche sur ce site, et une meilleure collaboration et communication entre chercheurs. C'est donc bien dans la vocation de LCC !

Le prochain atelier 3 D sera organisé par Robert Laganier ; il aura lieu le mercredi 6 juin, endroit à préciser. Vous pouvez lui proposer un lieu : château, tour isolée, ruines etc.
robertlaganier@wanadoo.fr

Un jeune orfèvre cévenol dans l'Empire Ottoman, Jean Julien

par Henri Teisserenc

Nous avons extrait des Archives départementales de l'Aveyron (fonds Julien de Lasalle, 77 J 6) un inventaire après décès de cet orfèvre natif de Saint-Jean-du-Bruel, mort d'une maladie foudroyante à Constantinople, à l'âge de 25 ans. Nous transcrivons ce court inventaire en respectant son orthographe ; nous avons créé des paragraphes pour faciliter sa lecture.

Jean était le dernier des huit enfants de François Julien (St-Jean, 10.10.1639-15.07.1694) et d'Anne Grongnet (Aulas, 12.06.1647- St-Jean, vers 1712), famille protestante. Son grand-père paternel avait été notaire à Saint-Jean-du-Bruel, et son père, « contrôleur des actes » et « bourgeois » de cette bourgade. Son grand-père maternel, Charles Grongnet, avait été pasteur en Cévennes pendant près de cinquante ans avant de se retirer en Hollande en 1685.

Jean avait été placé en apprentissage chez un orfèvre de Montpellier, allié de sa famille, Jacques Chabanetty. Nous ne savons pas pourquoi il avait choisi de s'installer à Constantinople, probablement orienté vers cette capitale à la richesse légendaire par des marchands de Montpellier, de sa famille ou de familles alliées ou amies.

Son frère aîné, Charles, avocat, assura la pérennité familiale à Saint-Jean ; catholique convaincu, il fut à l'origine d'une longue et nombreuse descendance catholique. Ses trois autres frères, François, Pierre et Etienne, ancrés dans la confession réformée, allèrent clandestinement rejoindre leurs oncles François et Etienne Grongnet en Angleterre. Pierre fut pasteur attaché à l'évêché de Londres ; François et Etienne furent marchands à Londres, mais Etienne alla ensuite s'installer en Hollande. Pierre

et Etienne restèrent célibataires, François épousa à Londres Jane Dubourdieu, seule enfant d'une nombreuse fratrie qui naquit à Londres dans la famille de Jean Dubourdieu et de Marguerite Voisine ; Jean Dubourdieu, l'un des cinq pasteurs en exercice à Montpellier quand y fut interdit le culte protestant en 1683, devint à Londres un personnage très influent de la communauté huguenote et assura un lien permanent entre cette communauté et les autorités tant religieuses que politiques d'Angleterre ; Marguerite Voisine était la fille d'un ancien premier syndic de la Ville de Genève.

François eut au moins deux enfants qui ne sont pas couchés sur son testament, très probablement morts avant la rédaction de cet acte.

Des trois sœurs de Jean Julien, l'une mourut enfant, les deux autres vécurent célibataires dans la maison de leur frère Charles à St-Jean-du-Bruel.

Rappelons que le « prophète » Elie Marion s'était rendu à Constantinople en 1713 et y avait en vain adressé un message au Sultan, et au roi Charles XII de Suède retenu prisonnier.

Document

Inventaires des hardes et effets, qui ce sont trouvés a l'ouverture des coffres de feu Sr Jean Jullien, faitte en presence des temoins soussignez ce jour d'huy dix neufiême novembre mil sept cent quatorze.

Une boette sans couverture, contenant plusieurs papiers de coulleurs pour peindre en …ail.

Quinze limes neuves de differentes sortes.

Un coffre contenant plusieurs outils d'orphevre.

Une forge et un soufflet.

Un fusil de chasse.

Un establi avec sa laye.

Trois planches et un banc de liet.

Une boette a cire avec six petits diamants et six rubis.

Demi dragme (drachme) d'or.

Un papier contenant vingt trois petits rubis.

Un argent comptant quarante huit sequins hongres (*monnaie qui avait cours dans l'Empire Ottoman. En 1780, 1 sequin hongre valait 10,50 livres tournois*) de cent quinze parats (*le para était une pièce d'argent ottomane d'une valeur inférieure à la piastre*) l'un, cinq piastres en iselotes, et vingt et un parats.

Desquels effets et argent comptant, le Sr Jacob Marchand s'en est chargé, ainsy que le deffunt l'en pria lors de sa maladie et promet d'en rendre bon et fidel compte a qui il appartiendra, fait dans la maison du Sr Jean Arland ou le deffunt demeuroit seise a Galata le susd jour dix neufi(esm)e novembre mil sept cent quatorze. Signé cy (?) B. Garnier, Pierre Patot, Pierre Arland, Estienne Dominiée et Jacob Marchand.

L'an mil sept cent quinze et le neufiême fevrier pard(evan)t nous Benjamin Brüe Secretaire interprete du Roy, Chancelier et premier Secretaire de Monseigneur le comte des Allernes, ambassadeur extraord(inair)e de France a la Porte Ottomane ; est comparu en personne le Sr Jacob Marchand horlogeur êtably en cette ville de Constantinople, lequel a remis l'inventaire cydessus en la Chan(celle)rie de l'ambassade de France a la Porte, pour rester au nombre des minuttes d'icelle afin d'avoir recours lorsqu'il en sera besoin par qui il appartiendra, fait et passé en lad Chan(celle)rie en presence des Srs Estienne Carriere et François Condoffre temoins soussignez avec led comparant et nous susd Chan(celi)er. Signé Jacob Marchand, Carriere, Condoffre et Brüe.

Collationné a l'original par nous secretaire interprete du Roy, Chan(celi)er et premier Secretaire de Monseigneur l'ambassadeur de France a la Porte Ottomane.

Nous Pierre des Alleurs chevalier comte de Clerchamp, Seigneur de la Pommeraye et autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Commandeur et Grand Croix de l'Ordre Militaire de St Louis, Lieutenant General des Armées de sa Majesté

Et son ambassadeur extraord(inai)re a la Porte Ottomane.

Certifions et attestons a tous qu'il appartiendra que le Sr Brüe qui a collationné l'extrait cy dessus est nôtre chan(celi)er et premier Secretaire, aux escritures et signatures duquel foy doit être ajoutée en touttes Cours et Juridictions. En Temoin de quoy nous avons signé en les presentes de nôtre main et a icelles, fait aposer le sceau de nos armes au Palais de France a Pera lez Const(antino)ple le siziême fevrier 1715.

- - - - - - - - - - - - - -

Sur les monnaies en usage dans le commerce ottoman, leurs noms, leurs titres en métaux précieux, leur histoire, sur le commerce ottoman en général, on lira avec beaucoup d'intérêt :

1 - *Artisans et commerçants au Caire au XVIIIe siècle*, thèse de doctorat d'André Raymond, Institut Français de Damas, Publications de l'Institut français du Proche-Orient, 1973. Tome I, chapitre Ier : Les monnaies. « La thèse André Raymond s'est imposée comme une exploration réussie d'un territoire encore jamais défriché par la recherche occidentale : l'histoire économique et sociale de l'Égypte à la période ottomane ».

2 - Louis Dermigny, « Circuits de l'argent et milieux d'affaires au XVIIIe siècle », *Revue historique*, 1954, t. 212, p. 239 278.

Le conventionnel Serres

par Olivier Poujol

Une affaire qui dure

Reprenons le dossier Jean-Jacques Serres, ouvert en 1993 dans le *Lien des Chercheurs Cévenols*. Jacques Poujol avait posé dans le n° 93 (janvier-mars 1993) une question, numérotée 708, intitulée : Qui était Jean-Jacques Serres ? Il reprenait la notice du *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire* du docteur Robinet (et collaborateurs) : «*Nous invitons les chercheurs cévenols à rassembler leurs connaissances sur Jean-Jacques Serres qui mérite à l'évidence mieux que cette courte notice* ». Le *Lien des Chercheurs Cévenols* publia dans l'année des réponses concernant les familles Serres et Boudon de MM. Chassin du Guerny et Richard et de Mme Teissonnière (d'Alès).

Jacques Poujol n'a pas rangé J.-J. Serres dans les parlementaires protestants élus durant la Révolution Française. Or les Serres de Saint-Jean-du-Gard étaient protestants, avant la révocation (mariage de Jean Serres et de Marie Donnadieu le 3 octobre 1679 au temple), ceux d'Alès ont conservé au XVIIIe siècle les cérémonies du catholicisme.

Il ne faut pas confondre, comme l'ont fait de nombreux historiens Jean-Jacques Serres, député de l'Ile de France à la Convention, avec son presque homonyme Jean-Joseph Serres, conventionnel des Hautes Alpes. Le confusion la plus fréquente est celle de l'appartenance aux Conseils sous le Directoire : Jean-Jacques est aux Anciens, Jean-Joseph est aux Cinq Cents.

Un alésien mal connu

La question la plus intéressante posée par la carrière politique de Jean-Jacques Serres demeure celle de son attitude réelle lors de la première abolition de l'esclavage puis son rétablissement (période de 1794 à 1802). C'est le seul sujet où Serres a intéressé les historiens de la Révolution et de notre pays car il a été impliqué en deuxième ou troisième ligne dans un moment majeur de notre histoire nationale. Cette question délicate, l' esclavagisme plus ou moins avoué de Serres, n'a pas été abordée jusqu'à présent par les historiens des Cévennes. Les meilleurs connaisseurs de Serres restent les historiens de l'esclavage et ceux de l'Ile Maurice. Les historiens d'Alès le connaissent très mal. Le chanoine Marcel Bruyère a fait de Serres «*natif de notre ville, ancien boursier du Collège*» un «*précepteur dans une famille, aux Indes*» avant la députation à la Convention (sans établir de lien avec l'Ile de France) dans *Alès, capitale des Cévennes* (1948). Un seul conventionnel d'origine cévenole, a fait l'objet d'une étude spécifique qui constitue notre référence : Laurent Servière, originaire du Pont-de-Montvert, un des cinq députés du département de la Lozère[1].

Jean-Jacques Serres est né à Alès le 11 janvier 1755. Il est le fils de Jacques Serres, géomètre, et de Suzanne Boisson. Ses parents se sont unis à Uzès le 19 septembre 1743 dans la paroisse Saint-Etienne. Les Serres paraissent être originaires de Saint-Jean-du-Gard : Jean-Jacques Serres est l'arrière-petit-fils de Jean Serres, facturier de laine de Saint-Jean-du-Gard, et le petit-fils de Gabriel Serres établi à Alès. Jean-Jacques est baptisé le lendemain de sa naissance dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste d'Alès. Il a pour parrain Jean Soustelle notaire et pour marraine Suzanne Delphieu, veuve de Jacques Bagnol (déformation de Bonniol). Achille Bardon cite comme élèves débutants au collège d'Alès en 1768 : Jean-Jacques Serres « *un futur conventionnel, mort sous-préfet à Alais* » et son frère Jacques-Stanislas Serres « *qui grâce à la protection de Monseigneur de Bausset sera inspecteur des chemins royaux de l'arrondissement et suspendu de ses fonctions pendant la Terreur* »[2]. Serres, géomètre, signe le 4 novembre 1789 l'adresse à l'Assemblée Nationale pour demander qu'Alès devienne le chef lieu d'un département dans la nouvelle organisation territoriale de la France, comme membre du conseil politique de la communauté[3]. Ce frère est-il celui connu en 1815 comme conservateur des

1 Cuche, Roger, « Le conventionel Servière » dans les *Actes du Congrès de Mende (1955) de la Fédération Historique du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon.*

2 Bardon, Achille, « L'enseignement secondaire » dans les *Mémoires et compte-rendus de la société scientifique et littéraire d'Alais* pour l'année 1884 (Alès, 1885).

3 Goirand, J.-P. ,« Documents historiques sur Alais pendant la Révolution » dans les *Mémoires et compte-rendus de la société scientifique et littéraire d'Alais* pour l'année 1887 (Alès, 1888).

hypothèques à Alès ? Dans le discours prononcé à la distribution des prix au collège d'Alès en 1768, le jeune Serres est félicité pour avoir raté de peu un prix de thème: « *Une faute a empêché un troisième athlète de partager les prix avec les deux précédents. Il est d'autant plus glorieux à Jean-Jacques-Joseph Serres d'Alais d'en avoir approché de si près qu'il a commencé son cours d'étude quelques mois plus tard que ses condisciples*». Jacques Serres accorde son émancipation à son fils Jean-Jacques le 3 novembre 1780 (Me Jean Daniel d'Alès).

À l'Ile de France

Jean-Jacques Serres arrive dans l'Ile de France en 1783 et est établi à son arrivée à Pamplemousses où il est dit ecclésiastique, selon le recensement de 1788 des habitants de l'île avec leur quartier de résidence et leur date d'arrivée étudié par le professeur Dermigny. Louis Dermigny, professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier, s'est penché, il y a déjà soixante ans, sur les « Languedociens et provençaux aux Îles de France et de Bourbon »[4]. Il a relevé plusieurs cas de Cévenols partis au XVIIIe siècle pour les actuelles îles Maurice et de la Réunion[5]. Il attribue, pour partie, ces départs au rayonnement du port de Marseille attractif sur le bas Languedoc oriental. Jean-Jacques Serres est dit négociant. Les devanciers de Serres ont fait l'Île de France. Le Cévenol s'introduit dans une société constituée. Dans les débuts de la Révolution, il exerce dans l'île diverses fonctions administratives et judiciaires, étant tour à tour, de 1791 à 1793, secrétaire général de l'assemblée administrative (16 septembre 1791), puis juge de paix à Port Louis. Au moment de la mise en place de la Convention, un décret pris le 22 août 1792 institue une représentation d'outre-mer. Le décret prévoit 34 députés pour les colonies. Celle de l'Ile de France aura deux députés à la Convention. Ils furent les seuls parlementaires de la colonie dans la période française (1715-1810). Ils n'eurent pas de suppléants. Le 15 février 1793, Jean-Jacques Serres et Benoît Louis Gouly sont élus à la Convention[6]. Deux semaines avant, un décret pris par la Convention présidée par Rabaut Saint-Etienne (présidence tournante : 10e président) déclarait la France en état de guerre avec le roi d'Angleterre (1er février 1793).

Sur La Pauline

Les deux députés s'embarquent dès le 12 mars pour la France. Mais leur navire *La Pauline* fut capturé, le 7 juin, à la hauteur des Açores par les Anglais : précisions données par Gouly et Serres dans une lettre à la Convention, datée du 7 juillet 1793. Le navire a été amené à Portsmouth[7]. Les Anglais les retinrent quelques temps prisonniers. Ils arrivent finalement en France le 16 septembre 1793, en débarquant à La Rochelle, et furent admis par l'Assemblée le 5 octobre 1793 (après le procès et la mort du roi : la question d'avoir été régicide ne se posera pas pour eux, en 1815). Les deux hommes, qui passaient pour des révolutionnaires avancés, prirent immédiatement place sur les bancs de la Montagne. Ils furent admis au Club des Jacobins le 16 octobre. Gouly racontera plus tard que pour être libérés, Serres et lui ont dû écrire à l'Île de France deux lettres dans un sens qui flattait les Anglais et les leur remettre. Ces lettres n'ont jamais été retrouvées. Il raconte aussi qu'il avait emporté de l'Île de France «*une grande quantité de singes*» qui furent confisqués. Les adversaires de Gouly et Serres ont souligné la rapidité de leur libération par les Anglais.

La première abolition de l'esclavage et l'obstruction de Serres

Le 4 février 1794 (16 pluviôse an II) sur proposition de Levasseur (de la Sarthe), la Convention vota par acclamations l'abolition de l'esclavage pour l'ensemble des colonies françaises. L'abolition eut lieu dans un élan de générosité parlementaire, sans préparation, sans mesures compensatoires pour les colons. Dans ses *Mémoires*, Grégoire regretta plus tard cette «*brusque émancipation*». Gouly n'était pas présent, dira-t-il plus tard, à cause d'un «*gros rhume*» qui le retint trois jours chez lui. Serres, lors du débat du 16 pluviôse, clame son accord de principe avec la mesure d'abolition : «*ce décret qui était dans le coeur de tout homme libre*»[8].

4 Dermigny, Louis, « Languedociens et provençaux aux îles de France et de Bourbon », dans la *Revue d'histoire des colonies*, année 1956.

5 Poujol, Olivier, « Trois Cévenols à l'Ile de France: Capieux, Serres, Bancilhon », dans *Cévennes Magazine*, année 2017.

6 Robert, Adolphe, Bourlouton, Edgar, Cougny, Gaston, *Dictionnaire des parlementaires français* (depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889), volume 5 pour « Serres », Paris 1891.

7 Carlot, Matthieu, « Des chemins périlleux. Le voyage des conventionnels des colonies vers Paris (1793-1794) », dans les Annales Historiques de la Révolution Française, n°2-2015 (N°380).

8 Serres, Intervention lors du débat de la Convention du 16 pluviôse an II, Mercure Universel, du 17 pluviôse, n°48, p. 268.

Par une intervention instante, Gouly et Serres obtiennent, au printemps 1794, de différer l'envoi aux Mascareignes de l'aviso qui devait leur porter officiellement la nouvelle de l'abolition. À la chute de Robespierre, le 9 thermidor (27 juillet 1794), rien n'a été décidé à la Convention au sujet de l'application du décret de pluviôse aux Mascareignes (Île Bourbon – Île de France - Rodrigue dont le peuplement n'est encore que sporadique) et rien encore au 26 octobre 1795, au début de l'an IV, quand la Convention cède la place au Directoire. Les colonies orientales connaîtront officiellement le décret d'abolition en janvier 1796. Gouly et Serres ne furent pas étrangers à la lenteur dans la prise de décision et aux tergiversations du pouvoir jusqu'en 1795. Ils ont pratiqué une subtile et tenace stratégie d'obstruction à l'application de l'abolition aux Mascareignes. Les tentatives pour imposer l'abolition échouèrent ensuite. La situation de ces îles lointaines ne fut pas modifiée par la Révolution : domination des colons, ignorance de la législation abolitionniste décidée en métropole.

Éviter l'abolition de l'esclavage aux colonies

Gouly et Serres participent aux discussions qui accompagnent l'élaboration de la nouvelle Constitution. Ils réagissent intensément au rapport sur le régime qui convient aux colonies, d'inspiration totalement assimilationniste, que Boissy d'Anglas, député de l'Ardèche, présente à la Convention pendant l'été 1795. Serres et Gouly combattent l'isonomie républicaine qui deviendra la doctrine officielle du Directoire après l'abolition de l'esclavage. L'isonomie républicaine est justifiée par Boissy d'Anglas dans son discours de juillet 1795 : c'est l'égalité juridique des hommes et des territoires ou la même loi pour tous, quelque soit le lieu. Serres et Gouly vont s'activer à désamorcer toute tentative d'appliquer aux îles orientales le principe de l'isonomie républicaine, en mettant en avant la spécificité de ces îles pour lesquelles ils revendiquent des mesures particulières. Dans les débats, suivant le rapport de Boissy d'Anglas, Serres s'oppose à l'envoi dans les îles orientales d'agents publics nommés par le pouvoir exécutif. Ce n'est pas judicieux pour des possessions qui avaient mérité les éloges unanimes de la Convention pour leur loyalisme et leur calme. Serres s'oppose à la proposition de la Convention d'établir un seul tribunal de cassation en France (pour la nécessité d'une unité de jurisprudence en France). Il demande un tribunal de cassation particulier pour les possessions au-delà du Cap de Bonne Espérance (La Réunion - Ile de France - Indes Orientales). Il justifie le besoin de ce tribunal de cassation afin de pouvoir assurer à tous une justice prompte. Hardy, député de la Seine-Inférieure, lui répond de façon amusée : «*L'éloignement du tribunal de cassation sera un grand avantage pour l'accusé dans le cas que vient de citer notre collègue Serres, car le temps qu'il aura fallu pour que le tribunal ait prononcé sera pour lui autant de jours ajoutés à sa vie, s'il a été condamné à mort*» (août 1795).

Les députés de l'Île de France, Gouly et Serres, peuvent être considérés comme des artisans essentiels du phénomène majeur de l'histoire de l'Ile de France et de la Réunion entre 1794 et 1802 : l'esquive de l'abolition de l'esclavage[9].

Représentant en mission: un thermidorien à Marseille

Serres évita de se mettre en évidence à la Convention jusqu'à la chute de Robespierre. Il intervient avec Gouly sur les questions concernant leur mandat. Il demeure un député des colonies. On ne l'entend pas dans les débats concernant le cours de la Révolution en France. Le ralliement de Serres aux Thermidoriens fut rapide. Même après sa mission à Marseille, il se définit comme un modéré écoeuré par les excès de la Terreur : «*Jamais*, déclare-t-il à la séance de la Convention du 13 pluviôse an III (1er février 1795), *je ne ferai de motion qui puisse faire répandre une seule goutte de sang ; malheureusement il en a trop coulé* ». Serres est envoyé en mission sur proposition de Barère dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, avec Auguis, conventionnel des Deux-Sèvres, pour épurer les autorités et surveiller les côtes, par décret du 4 fructidor an II (21 août 1794). Serres et Auguis reçoivent 20 000 livres pour frais de mission (23 août 1794). Leurs pouvoirs sont étendus à l'Ardèche par décret du 26 août 1794. Serres et Auguis sont rappelés par le décret du 29 brumaire an III (19 novembre 1794) qui nomme dans les Bouches-du-Rhône et le Var les conventionnels Cadroy et Espert. Ils reçoivent 5 147 livres pour solde de leurs frais de mission le 30 nivôse an III (19 janvier 1795).

9 Wanquet, Claude : *La France et la première abolition de l'esclavage* (1794-1802). *Le cas des îles orientales: Ile de France (Maurice) et La Réunion*. Karthala, Paris, 1998.

Georges Lefebvre a évoqué la mission de Serres et Auguis à Marseille (août-novembre 1794) dans son livre sur *Les thermidoriens*[10] : « *À Marseille, les troubles recommencèrent le 5 vendémiaire an III (26 septembre). Serres et Auguis furent assiégés dans leur hôtel et molestés par les émeutiers qui exigeaient la libération des patriotes incarcérés; le soir même, les représentants instituèrent une commission militaire qui ordonne cinq exécutions; un grand nombre de terroristes furent arrêtés et expédiés à Aix et à Paris. Le club fut épuré et Carles son président se tua* ».

Serres et Auguis sont chargés de réduire l'action jacobine à Marseille. Alexandre Voulland, général de division de la Révolution, originaire d'Uzès, qui commandait temporairement à Marseille, est démis de ses fonctions le 12 septembre 1794, suite à l'évasion d'un détenu important de la maison d'arrêt de la ville (affaire Reynier). Les représentants font fermer le 21 septembre la société populaire de Marseille. On accuse les représentants de vouloir opprimer les Sans-Culottes. Le rassemblement jacobin du 5 vendémiaire an III fut qualifié « d'émeute » par les Autorités : « l'affaire de Marseille » eut un grand retentissement et a joué un rôle important dans la détermination de la politique de la Convention. Simple farandole au départ, puis rassemblement qui débouche sur le port et la rue Brutus où résident les deux représentants en mission. Auguis fut bousculé. Serres parut à la fenêtre de la maison Brutus et fit une harangue qui n'eut aucun succès. Ils sont hués et ordonnent à plusieurs reprises aux «bons citoyens» de se retirer. Le rassemblement fut dispersé par la force par la troupe qui n'eut pas à tirer. Une centaine de citoyens furent arrêtés. Ils appartenaient au petit peuple, au menu peuple. Parmi les attroupés il y avait un grand nombre de femmes. Une commission militaire condamna à mort cinq « émeutiers ». Ils furent exécutés sur la Cannebière dans une ville en état de siège. Les condamnés allèrent au supplice en chantant la Marseillaise et en faisant des « gambades » (en dansant). Ce fut, souligne Albert Mathiez, « *le premier sang versé dans le Midi après Thermidor. Il le fut par ordre des représentants du peuple* » (*La réaction thermidorienne*). Les jacobins ne bougèrent pas. La société populaire avait été épurée. Carles, son président, s'était précipité dans la rue du haut de sa maison au matin du 5 vendémiaire. Jean-bon Saint-André, en mission à Toulon, approuva Auguis et Serres et leur envoya sans observation les troupes qu'ils lui demandaient. Guy Martinet qui a étudié la journée du 5 vendémiaire juge : « *L'émeute du 5 vendémiaire, habilement exploitée par Auguis et Serres, leur a permis, au tout début de la réaction thermidorienne, de briser la résistance jacobine, en éliminant d'un seul coup les chefs et les meilleurs éléments de la sans-culotterie marseillaise* »[11]. Serres et Augis reçurent l'approbation de la Convention pour leur conduite dans «l'affaire de Marseille» dès qu'elle fut présentée comme une «émeute» aux députés dans la séance du 12 vendémiaire an III. Serres laisse entendre qu'il a failli perdre la vie dans cette «émeute». Par arrêté du 22 vendémiaire (13 octobre) Auguis et Serres traduisirent devant le tribunal révolutionnaire de Paris, 28 Marseillais leur paraissant les plus dangereux. Serres les dénonça à la Convention même après avoir quitté Marseille. Ils seront libérés, sans avoir été jugés, dans l'année 1795. Auguis et Serres s'intéressent à d'autres sociétés populaires provençales, grandes ou petites. Ils chassent les éléments jacobins de la société populaire d'Aix-en-Provence en installant un «*noyau régénérateur*» ou nouveau groupe anti-jacobin. Après l'épuration opérée en octobre par les deux conventionnels (la société a été «*régénérée*»), la société redevenue jacobine sera dissoute[12]. La société populaire de Salon qui avait dénoncé la diffusion massive de La queue de Robespierre, pamphlet dirigé contre les montagnards thermidoriens, doit se rétracter. Régénérée par Auguis et Serres, elle fait l'éloge de la conduite «ferme et généreuse» des deux représentants. A Saint-Maximin, Auguis (surtout) et Serres (qui l'appuie) se heurtent à Lucien Bonaparte («*Brutus*») président de la société populaire locale. Le modeste et jeune garde-magasin des subsistances, âgé de 19 ans en 1794, se met à l'abri pour quelque temps. Mais Auguis et Serres parurent bientôt trop tièdes dans leur administration et furent remplacés par d'autres conventionnels au zèle plus intransigeant[13].

Les représentants Auguis et Serres donnent une image détestable du Midi provençal et de Marseille dans le rapport sur leur mission présenté devant la

10 Lefebvre, Georges, *Les thermidoriens*, Armand Colin, Paris, 1937, chapitre III: L'action jacobine. Réédition avec *Le Directoire* publié en 1946, sous le titre *Les thermidoriens. Le Directoire*, Armand Colin, Paris, 2016.

11 Martinet, Guy, « Les débuts de la réaction thermidorienne à Marseille. L'émeute du 5 vendémiaire », dans les *Actes du quatre-vingt-dixième congrès national des Sociétés Savantes*, Nice, 1965. Bibliothèque Nationale, Paris, 1966 (tome II: période révolutionnaire).

12 Pelissier, Léon Gabriel, *La fin de la société populaire d'Aix*, Marseille, imprimerie marseillaise, 1889.

13 Dubois, Gaffarel et Samat, *Histoire de Marseille* (édition de la ville de Marseille pour les élèves de ses écoles). Imprimerie municipale, Marseille, 1928. Consulter aussi *l'Histoire de Marseille* des éditions Privat (Toulouse, 1973).

Convention Nationale (ventose an III) :

« *Depuis longtemps les départements des Bouches-du-Rhône et du Var avaient éprouvé des fluctuations de bien et de mal et avaient été le théâtre de toutes les passions exaltées par la chaleur du climat et par le mélange de tous les mauvais sujets du midi de l'Europe … Des scélérats de toutes les parties du monde s'étaient agglomérés à Marseille et par les crimes les plus révoltants avaient donné à la France une idée horrible de ses habitants* »[14]. Auguis et Serres ont contribué à donner à la nouvelle notion de Midi apparue pendant la Révolution une connotation défavorable : pour eux aussi le midi contient des contrées «volcanisées» disposées à toutes les explosions politiques. Dans son intervention à la Convention du 13 pluviôse an III, Serres avançait qu'à Marseille, commune de cent vingt mille âmes, il existait « *deux mille hommes, tous plus atroces que ne l'était Robespierre et dont les moyens d'existence sont inconnus* ».

Serres représentant en mission en Ardèche

Serres quitte Marseille début décembre et gagne seul le département de l'Ardèche comme représentant en mission, en revenant de la mission dans les Bouches-du-Rhône. Auguis et Serres, ou l'un d'eux seulement, avaient été autorisés à épurer les autorités constituées du département. Serres installe des modérés dans les localités où il passe. Le 9 décembre, Serres ordonne la libération de détenus à Viviers. Le département avait fait enfermer les suspects dans les locaux de l'ancien grand séminaire. Dix-sept détenus de Joyeuse et de Largentière sont remis en liberté après avis du comité révolutionnaire du district du Tanargue siégeant à Joyeuse. Serres annule un mandat d'arrêt lancé contre Henri Rouchon de Bellidentès (futur député au Conseil des Cinq Cents), à ce moment à l'armée des Pyrénées Orientales. Un modéré de Largentière fut nommé commissaire national du district de Tanargue. Serres reconstitue la municipalité de Largentière, nomme un nouveau agent national[15]. Serres passe le 10 décembre à Aubenas où il décompose le corps municipal, supprime la mairie et le conseil, établit six officiers municipaux et un agent national. Il part le 12 pour Villeneuve-de-Berg. À Villeneuve, il remplace la municipalité nouvellement élue et désigne de nouveaux officiers municipaux. Il bannit deux citoyens pour six mois de la commune ; l'un des bannis revient au grand jour à Villeneuve dès son départ[16]. Serres destitue et remplace les municipalités de La Baume, Saint-Alban-sous-Sampzon, Bannes, Les Vans, Joyeuse. Puis, Serres renouvelle l'administration centrale. Tous les administrateurs (sauf un), tous les membres du tribunal criminel sont remplacés par des modérés. Dubois devient le chef de l'administration départementale. En février 1795, Debry, conventionnel de l'Aisne : Vervins, remplace Serres.

Le député de l'Île de France s'intéresse à la Convention au département du Gard. En juillet 1795, Serres réclame contre la proposition de suspendre jusqu'à nouvel ordre les radiations faites sur la liste des émigrés. Il a en tête les fédéralistes du bas Languedoc (département du Gard et Nîmes surtout) qui s'étaient insurgés en 1793 et qui rentrent à présent dans le Midi. La fureur montagnarde contre les fédéralistes n'a plus lieu d'être. Le conventionnel prône son effacement: « *Je demande l'ajournement de la suspension ; il y a des administrateurs de département, de celui du Gard par exemple, qui ont été forcés de quitter le pays, parce qu'ils étaient persécutés comme fédéralistes. Ces administrateurs sont ensuite rentrés; il ne faut pas qu'ils soient traités comme des émigrés* (…) *Vous aviez décrété que l'on ne raierait qui que ce fût sur la liste des émigrés, avant que son nom ne restât auparavant affiché pendant cinq jours. D'après cela, tout député qui connaissait pour émigré l'individu affiché pouvait s'opposer à sa radiation. Je demande que ce décret soit maintenu. Ne confondez pas l'innocent à celui qui a tant fait pour nuire à la patrie. Ceux qui ont été traités comme fédéralistes ne doivent pas être confondus avec eux*» (Séance de la Convention Nationale du 24 messidor, an III). Michaud, dans sa Biographie universelle (volume 82, 1849) a retenu ce fait : Serres « *concourut à faire rayer de la liste des émigrés un grand nombre d'habitants du midi qui avaient été expulsés de France, en 1793, comme fédéralistes* ». On peut avancer comme élément ayant compté dans son intervention le fait que Saint-Jean-du-Gard avait été un foyer de fédéralisme[17].

14 Cobb, Richard, *La protestation populaire en France* (1789-1820), Calmann-Lévy, Paris 1975 (passage relevé par Cobb, page 56).

15 Mazon, Albin, *Histoire de Largentière*, Privas, 1904.

16 Hilaire, Jean-Claude, *Une histoire de la Révolution en Ardèche. La sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg*, 1789-1799, Valence 2016.

17 Daumet, Eugène, *Une page d'histoire locale: Jacques Josué Cardonnet (1744-1793)*, Vals-les-Bains, 1899.

Serres et ses propos racistes

Un an après la chute de Robespierre, la Convention discute des derniers évènements de Saint Domingue, de l'emploi des soldats envoyés dans la colonie, des préjudices portés à l'économie de plantation locale. Serres demande la parole. Il veut arrêter les expéditions militaires qui détruisent la colonie. Son intervention provoque un échange demeuré célèbre, rapporté dans le compte rendu de la séance de la Convention Nationale du 5 thermidor an III:

« Serres : *Vous ne voulez pas, sans doute, que par une philanthropie meurtrière on continue à faire couler le sang français par torrents ; vous ne voulez pas faire égorger vos frères, issus de votre propre sang, pour faire triompher les Africains …* Un député noir : *Est-ce que je suis un chien?* N… *Non, mais tu n'es pas Français* ».

Le député noir est très vraisemblablement Jean-Baptiste Belley, député de Saint Domingue (Claude Wanquet). Cet échange relativise singulièrement l'intégration des députés de couleur au sein de la Convention Nationale que l'on loue ordinairement. Les mots « *sang français* » … « *tu n'es pas Français* », souillés de racisme, choquent aujourd'hui. Les paroles de Serres ne furent pas toutes rapportées dans le compte rendu. Le *Mercure Universel* relate l'incident sans nommer Serres, sans reprendre sa charge autour du « sang français », mais fait état d'une violente agitation dans la salle. Serres poursuit sur l'état d'une colonie ravagée par la guerre avec une liberté qu'il n'aurait pu se permettre du vivant de Robespierre : « *Je dénonce ces hommes envoyés dans les colonies par les jacobins ; je dénonce ces hommes qui par le même système que Robespierre, ont désolé les colonies. Je les dénonce pour avoir affamé la France en anéantissant les moyens d'échange qui s'élevaient à 70 millions, avec lesquels les greniers d'Europe vous étaient ouverts. Je voue à l'exécration ceux qui ont détruit pour ma patrie des avantages aussi immenses, ceux qui ont anéanti son commerce, ceux qui ont fait disparaître la plus riche de ses propriétés* ».

Un mariage à Brion-du-Gard : l'union Serres-Boudon

Y. Chassin du Guerny a retrouvé le contrat de mariage de Serres établi devant un notaire de Brion (nom révolutionnaire de Saint-Jean-du-Gard). Il est conservé aux Archives du Gard dans le registre de David Dumas :

« *4 nivôse an III de la République: contrat de mariage entre citoyen Jacques-Jean-Joseph Serres, représentant du peuple français député de l'Isle de France à la Convention nationale, habitant à Paris, rue du Doyenné n°305, originaire de la commune d'Alais, fils de citoyen Jacques Serres géomètre et de citoyenne Suzanne Boisson mariés d'une part et citoyenne Elisabeth Boudon, fille de citoyen Jean Boudon négociant et de citoyenne Eléonore Mazelet, mariés, habitant et native de cette commune de Brion, l'un et l'autre majeurs. Ledit citoyen Boudon donne de dot à sa fille 20 000 livres savoir 19 000 livres qu'il a tout présentement comptés sur table en assignats papiers monnaye de cours et les 1000 livres demeurent reconnus pour valeur les bijoux et trousseau de la future. Acte Brion maison dudit Boudon père présent, citoyen Pierre Dumas propriétaire foncier et citoyen Louis Boudon négociant oncles de la future et autres parents et amis signés* ».

Serres s'était installé sur la rive droite, rue du Doyenné (aujourd'hui disparue), dans le quartier des Tuileries, près du Manège où siégeait la Convention. Jean-Jacques Serres et Elisabeth Boudon se sont mariés à Saint-Jean-du-Gard le 6 nivôse an III, après la mission de Serres à Marseille. Jean Boudon et Eléonore Mazellet, parents d'Elisabeth, s'étaient unis à Saint-Jean-du-Gard le 20 avril 1770. Isaac Boudon, père de Jean et Paul Mazellet, père d'Eléonore, étaient tanneurs. On peut supposer que Serres n'a plus l'intention de retourner dans l'Ile de France où il a séjourné dix années (1783-1793). Nous n'avons trouvé aucune trace d'une éventuelle descendance du couple Serres-Boudon.

Jean-Jacques Serres a noué des liens à Paris avec le Saint-Jeannais le plus en vue de son temps. Jean Pelet, dit Pelet de la Lozère, né à Saint-Jean-du-Gard le 23 février 1759, est son collègue à la Convention Nationale (député du département de la Lozère). La Convention élit le 4 germinal an III son bureau du mois : Pelet le préside. Serres est un des trois secrétaires. Sur les quatre membres du bureau, deux ont des attaches avec Saint-Jean-du-Gard, ce que les Saint-Jeannais n'ont pas retenu dans la mémoire de leur localité. Pelet de la Lozère préside la Convention Nationale du 26 mars 1795 au 5 avril 1795. Serres est secrétaire de la Convention pendant la même durée. La présidence de Pellet est celle du 12 germinal, une des dernières journées populaires de la Révolution. Le 12 germinal (1er avril 1795) une foule sans armes envahit la Convention. Les manifestants (dont beaucoup de femmes) se bornaient à crier «*Du pain et la Constitution de 1793 !* » On réussit à les expulser.

La présidence de Pellet a été jugée maladroite par plusieurs historiens. Je n'ai pu trouver la moindre information sur la conduite de Serres dans les journées du 11 et du 12 germinal, où il devait être aux premières loges et dont il semble s'être peu épanché par la suite.

En exécution du décret du 4 vendémiaire an IV, Jean-Jacques Serres, député de l'Ile de France à la Convention Nationale, fait une déclaration écrite de l'état de sa fortune avant et depuis la Révolution:

« *Lorsque je partis de l'Isle de France le 12 mars 1793 pour me rendre à la Convention Nationale, ma fortune en créances se portait à environ 52 000 livres.*

J'emportais avec moi 20 000 livres, savoir 18 000 livres en lettres de change sur le Trésor de la République et 2000 livres que je perdis lorsque je fus fait prisonnier des Anglais. Un an après mon arrivée, je reçus de mon procureur une lettre de change de 8179 livres. Sur les 24 000 livres restant à l'Isle de France, j'ai perdu par faillite 50%, de sorte que mon procureur n'a retiré qu'environ 12 000 livres qui me sont dues à l'Isle de France par mon procureur fondé.

Total 38 179 livres que j'avais à mon arrivée en France.

Aujourd'hui 8 vendémiaire an 1V, je déclare n'avoir aucun immeuble à moi nulle part et ne possède que les objets suivants:

8000 livres dans le commerce de mon beau-père.

Un billet à ordre de 6000 livres payable le premier nivose prochain.

Un autre billet de 1980 livres payable le quatre thermidor an IV

Plusieurs reconnaissances, sans époque, de paiement se montant à 1810 livres prêtées à différents individus de l'Isle de France dans la misère.

J'ai en meubles et ustensiles achetés il y a dix huit mois pour environ 6000 livres.

Les 12 000 livres qui me restent à l'Isle de France.

Je déclare n'avoir en portefeuille que la somme de 3000 livres que j'ai empruntée pour vivre.

A Paris, le 8 vendémiaire an IV de la République Française une et indivisible ».

Dans une déclaration commune du 18 pluviôse an IV, Gouly et Serres se défendent de parler en «propriétaires d'esclaves». A vérifier pour Gouly ; cela semble exact pour Serres.

Au Conseil des Anciens

Jean-Jacques Serres est passé de droit en 1795 au Conseil des Anciens. Il sort du Corps Législatif en mai 1797 lors du renouvellement du Conseil des Anciens où beaucoup d'anciens conventionnels furent éliminés. Dans sa séance du 6 germinal an IV, (mars 1796), le Conseil des Anciens délibère sur une résolution qui transfère à Alès l'école centrale du département du Gard, précédemment fixée à Nîmes. Serres parle en faveur de la résolution ; il pense que la salubrité de l'air, la centralité du lieu, la pureté des mœurs toujours moins exposée dans un petite ville que dans une grande, l'intérêt des communes voisines d'Alès, plus populeuses que celles voisines de Nîmes, sont autant de motifs pour établir l'école dans la première ville plutôt que dans la seconde. Rabaut Pommier lit une pétition des administrateurs du département du Gard qui réclament contre le projet de changement, en faisant valoir les motifs d'intérêt public qui peuvent s'y opposer. Le Conseil rejette la résolution de transfert. Un an avant, la Convention Nationale avait choisit l'emplacement de Nîmes pour le site de l'école centrale, le 10 germinal an III. Après l'exercice de ses mandats parlementaires, Serres est nommé le 2 germinal an VII au ministère de la Justice (est affecté à la division de l'envoi des lois). Les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires français* jugent dans la notice qui lui a été consacrée qu'il avait adopté modérément les principes de la Révolution. Avec la sortie de Gouly et de Serres des Conseils, l'Île de France perd ses représentants à Paris. Dans une lettre qu'elle leur avait adressé dès le mois d'août 1796, l'assemblée coloniale annonçait son refus de nommer de nouveaux députés tout en demandant aux anciens élus de l'île de continuer à veiller à ses intérêts.

Le rétablissement de l'esclavage dans les colonies

Thierry Lentz, directeur de la Fondation Napoléon, a rencontré Jean-Jacques Serres en étudiant la politique coloniale du Consulat. Sollicités par Bonaparte, premier Consul, Jean-Jacques Serres ex conventionnel et Louis Monneron ex constituant (député des Indes Orientales) proposèrent un rétablissement pur et simple de l'esclavage dans toutes les colonies[18]. Jean-Jacques Serres, questionné par Bonaparte quelques jours après le coup d'État du 18 brumaire, lui soumet presque immédiatement le 25 brumaire an VIII (16 novembre 1799) des

18 Lentz, Thierry, « Bonaparte, Haïti et l'échec colonial de la politique consulaire » dans Outre-mers , revue d'histoire, n°340, année 2003, et Branda Pierre et Lentz Thierry : *Napoléon, l'esclavage et les colonies*, Fayard, Paris 2006.

Notes sur les îles de France et de la Réunion et Louis Monneron lui soumet quelques semaines après un *Mémoire sur les colonies françaises au-delà du Cap de Bonne Espérance*. Dans ses notes, Serres loue « *un gouvernement paternel et sage* » mis en place depuis le 19 brumaire. L'esclavage fut rétabli en 1802. L'article 2 de la loi du 20 mai 1802 stipule que l'esclavage est «*maintenu*» dans « *les colonies françaises au-delà du Cap de Bonne Espérance* ». L'esclavage est «*maintenu*» : de fait, il n'avait pas été supprimé. Bonaparte avait rassuré très vite les colons de la Réunion (sous ce nom à partir de 1793) et de l' Île de France. Le premier Consul avait fait savoir dès 1800 qu'il n'avait pas l'intention d'imposer la législation révolutionnaire dans les colonies de l'océan Indien. Dans ses notes à Bonaparte, Serres souligne fortement (thème traditionnel chez lui) l'attachement des habitants des Mascareignes à la France et leur aversion pour les Anglais « *plus forte que celle de la France entière* ». Si l'abolition de l'esclavage avait été imposée par le Directoire, Serres, Gouly et Besnard (député de la Réunion), dans une lettre envoyée en août 1795 aux assemblées coloniales des îles et aux autorités constituées, avaient proposé d'expédier des esclaves libérés à Madagascar afin de mettre en valeur la grande île, façon aussi de se débarrasser des noirs les plus indociles.

Sous-préfet d'Alès

Après le 18 brumaire, Lucien Bonaparte, nommé ministre de l'Intérieur, eut la charge de la mise en place des institutions préfectorales et de leurs premiers titulaires. Il paraît ne pas en avoir voulu à Serres, ancien représentant en mission à Marseille quand il était «*Brutus*», président de la société populaire de Saint-Maximin. Mais Lucien ne tarda pas à agacer le Premier Consul par ses intrigues et son zèle intempestif. C'est cette situation qui amena Napoléon Bonaparte à remplacer son frère par le lozérien Chaptal à la tête du ministère de l'Intérieur le 6 novembre 1800. Jean-Jacques Serres n'est pas un sous-préfet de Chaptal, mais des Bonaparte.

Jean-Jacques Serres est nommé sous-préfet d'Alès par Bonaparte le 7 avril 1800. Il est le premier sous-préfet d'Alès jusqu'au 14 juillet 1815. C'est, dès le début, un record de durée. Le Premier Consul a besoin du personnel politique de la Révolution pour l'administration de l'État. Dix anciens conventionnels devinrent sous-préfets, dont Serres à Alès et Rabaut-Pommier au Vigan. Mais Rabaut-Pommier demeura peu de temps sous-préfet du Vigan (7 avril 1800 : même « fournée » que Serres, jusqu'en 1801 quand il démissionna avant de renouer avec sa vocation pastorale), contrairement à Serres qui s'établit pour l'Empire à la sous-préfecture d'Alès. Si les préfets furent choisis, de règle, hors du département administré, les sous-préfets furent souvent des hommes du pays. Serres retrouve Pelet de la Lozère dans l'administration de l'Empire. Pelet occupe de hautes fonctions à Paris, au Conseil d'État, à la direction du second arrondissement de la police générale. Il est un de ses supérieurs, peut être son protecteur ? Serres conserva son poste sous la première Restauration. Puis, il se montra un ardent partisan du régime napoléonien durant les Cent-Jours. Il fut un des agents les plus actifs des associations de fédérés, ce qui lui vaudra d'être révoqué en juillet 1815. Début juillet, Serres avait fait une dernière tentative afin d'empêcher les royalistes de devenir maîtres d'Alès en faisant porter sur la ville des fédérés venus d'Anduze et des environs. Il renonça devant la perspective d'un affrontement sanglant en faisant stopper dans leur marche les troupes qu'il avait requises. Les 1er et 2 juillet, la ville connaît en effet une insurrection contre les autorités impériales[19]. Serres fut remplacé par le comte de Narbonne Lara. Les deux premiers sous- préfets d'Alès: Serres de 1800 à 1815, Narbonne Lara de 1815 à 1817, avaient deux points communs. Ils étaient nés dans les Cévennes. Ils avaient traversé la Révolution, mais dans des camps adverses. En 1817, Narbonne Lara fut transféré à la sous-préfecture de Florac où il demeura jusqu'en 1830[20].

Après 1815

Serres a dû se mettre à l'abri pendant la Terreur Blanche (aucune information à ce sujet). Il ne fut pas atteint par la loi de 1816 contre les régicides.

René Richard (Alès) avait fait parvenir à Jacques Poujol un dossier sur Jean-Jacques Serres. Il s'agit de photocopies de pièces conservées au château de Bussas à l'Estréchure (ancienne propriété Boudon). Un état de ces pièces a été publié, en réponse à la question de Jacques Poujol, dans le n° 94 de LCC. Après 1815, nous relevons :

19 Autre Gardois, le général Gilly commande la 9eme division militaire pour le gouvernement impérial et résiste aux royalistes dans le bas Languedoc le plus longtemps. Selon Ernest Daudet, et c'est à vérifier, Gilly espéra un moment pouvoir réunir dans les Cévennes du Gard un ultime foyer de résistance à la Restauration, ou comme on disait alors une «Vendée patriotique». Poursuivi, il devra se cacher près de Tornac. Quels furent les contacts Gilly-Serres ?

20 Bardy, Benjamin, « Les sous-préfets de Florac » dans *Lou Païs*, octobre 1975. Charles-François, comte de Narbonne Lara, est né le 4 août 1766 à Saint-André-Capcèze. Il combattit dans les rangs de l'émigration.

14 août 1820, attribution d'une pension de retraite comme sous-préfet liquidée à 500 francs par décision de sa Majesté du 1er juin, et ordonnance royale du 26 juillet.

28 novembre 1824, dépôt par Elisabeth Boudon, épouse de Jean-Jacques Serres, du testament olographe, fait le 25 septembre 1825 par la tante d'Elisabeth, Marie Boudon qui désigne sa nièce légataire universelle (Me Bordarier de Saint-Jean-du-Gard).

2 juin 1825, certificat de propriété, établi par Me Bordarier pour permettre à Elisabeth Boudon de recevoir le capital et les intérêts du cautionnement fourni par Marie Boudon veuve Gaussin, quand vivait débitante de tabac à Saint-Jean-du-Gard.

Août 1825, jugement de mise en possession du legs fait à Elisabeth Boudon par sa tante (Tribunal de 1ère instance d'Alès).

Jean-Jacques Serres est décédé à Saint-Jean-du-Gard le 12 décembre 1828.

Le cabaret de la Croix de Fer au XVIIe siècle dans la Cévenne ardéchoise

par Freddy Couderc

Quand on parle de la Croix de Fer et de son cabaret, on sait qu'il va être question de repaire de bandits, de vols, d'assassinats.... Cette réputation est née au XVIIIe siècle. Sans comparaison toutefois avec la célèbre et médiatisée auberge de Peyrebelle, la « Croix de Fer » reste très vivante dans la mémoire collective de la Basse-Ardèche. À partir de documents privé et familiaux, il m'a été possible de retracer sa création et ses débuts mouvementés.

Il faut préciser que ce logis fut répertorié en tant que cabaret jusqu'à la fin de l'Empire : il sera officiellement qualifié d'auberge dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Il y a peu d'éléments historiques concernant la date où la croix qui a donné son nom au cabaret fut plantée en bordure du chemin. Franck Bréchon, dans sa thèse traitant du réseau routier en Vivarais dans la période 1250-1450[1], fait mention d'une origine très ancienne et note, qu'au Moyen âge, elle était désignée comme « Cruce Ferreyrol ». Comme beaucoup d'autres, elle se dressait à l'intersection de plusieurs chemins, dont le fameux Chemin royal allant de Joyeuse à Saint-Laurent-les-Bains. Au cours des dernières années d'existence de l'auberge, c'est cette croix de fer qui fut fixée sur le toit principal où, d'après les « anciens », elle servait de paratonnerre et de protection divine... Monsieur Coste, de Saint-Jean, aujourd'hui décédé, m'avait assuré être le dernier à l'avoir remise en place vers 1950.

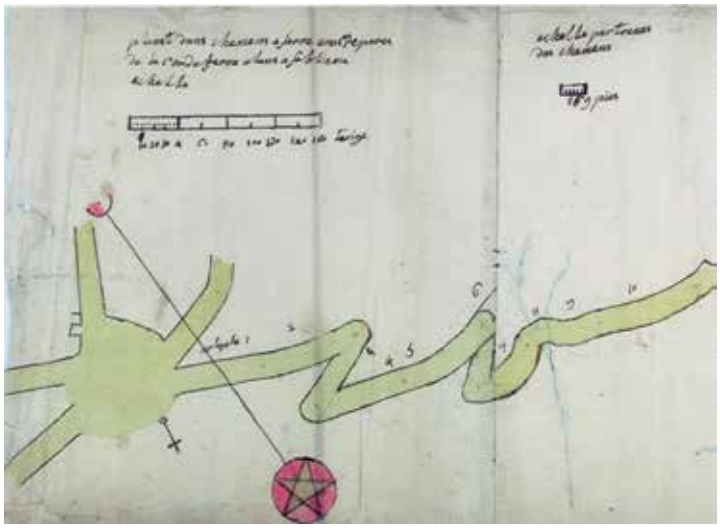

La situation du cabaret

Le cabaret est situé au bout de trois longues montées particulièrement éprouvantes pour les hommes et les bêtes. Le fameux Chemin royal était souvent rendu impraticable en raison des fortes précipitations de pluies orageuses ou de neige, plus abondante à cette époque. En janvier 1742, conscient du problème, le receveur des tailles du pays du Vivarais a accordé six cent livres à la « commu-

1 Brechon, Franck, Réseau routier et organisation de l'espace en Vivarais et sur ses marges (1250-1450). Université Lyon 2, Histoire, 2000, consultable en ligne : http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2000/brechon_f

nauté » de Payzac pour refaire le chemin qui conduisait au lieu de la Croix de Fer. Il fut par la suite entièrement détruit. André Vivien, directeur des travaux publics du Pays du Vivarais, le fit à nouveau restaurer. Les travaux se sont échelonnés du 20 août au 26 novembre 1752.

Il était indispensable que cette voie soit praticable, ne serait-ce que pour le transport du vin et de l'huile d'olive de toutes les « communautés » entourant Payzac et Joyeuse, jusqu'à la montagne. Ce chemin « antique » très fréquenté n'était pas emprunté par les seuls convois de muletiers et de marchands. À l'époque, les nombreuses foires, telle celle de Saint-Genest-de-Beauzon étaient très prisées. Les divers pèlerinages en direction de Thines, de Sablières, voire du Puy, étalés dans l'année, attiraient aussi beaucoup de monde. Voyager à pied ne faisait peur à personne et par n'importe quel temps, qu'il y ait du soleil, des bourrasques de neige ou de pluie, on voyait passer des charrettes et des mulets très lourdement chargés. Les femmes et les hommes faisaient halte en haut du col et se reposaient un moment, avant de continuer leur route.

Ce va-et-vient de gens et de bêtes à donné des idées à François et Simon Arifon, propriétaires du logis de la Croix de Fer. Leur mas se trouvait pratiquement à l'intersection des chemins de Saint-Mélany, Sablières et Saint-Jean-de-Pourcharesse. Il dominait la grande montée du Chemin royal qui va de Joyeuse à Saint-Laurent-les-Bains. L'habitation la plus proche, la grande et très ancienne auberge de Peyre était distante d'une dizaine de kilomètres. Très isolé, le logis de la Croix de Fer bénéficiait d'une position stratégique remarquable. Le bâtiment n'était pourtant pas imposant ; grâce à la saisie mobilière de 1780, nous savons qu'il était composé de deux habitations accolées, l'une beaucoup plus importante que l'autre. La première comportait une grande pièce avec cheminée bien équipée (landiers de haute taille, chaudrons, longue table en châtaignier, bancs, fauteuils...), deux chambres avec un beau cabinet en noyer, un vaste grenier et des caves en sous-sol. La deuxième était plus modeste, avec une cuisine-salle à manger-cheminée peu équipée et une petite pièce pour dormir. Autour, deux grands jardins, des prés, des terres de châtaigniers et de landes, le tout faisant environ 14 hectares. On peut parler d'une exploitation classique de paysan de l'époque. La richesse de la propriété venant surtout de la proximité d'une source abondante et pérenne.

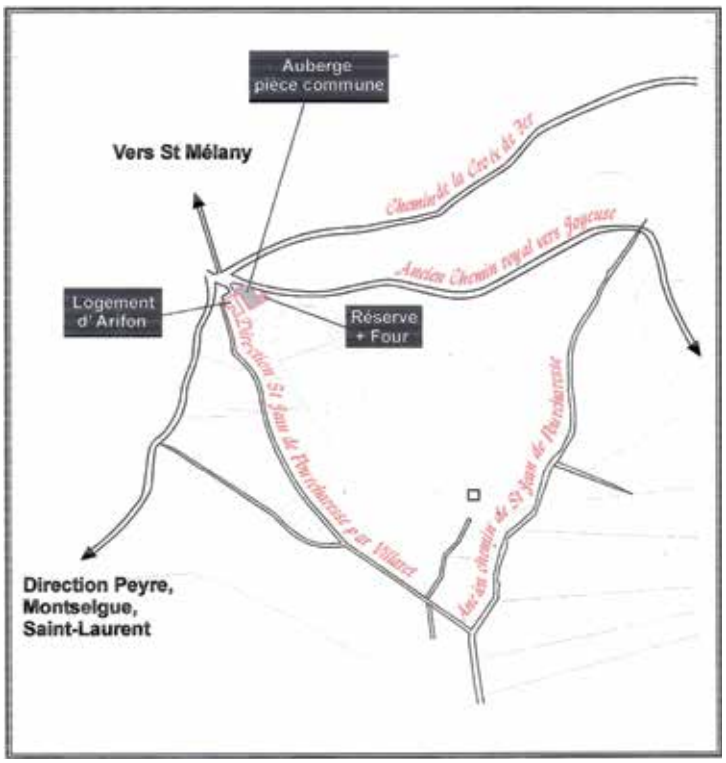

L'achat des frères Arifon

Les frères Arifon ont compris le profit qu'ils pouvaient tirer de l'emplacement particulier de leur logis. En réfléchissant, ils ont pensé que les pluies torrentielles, le grand froid, la neige et l'isolement, se transformeraient peut-être en atouts pour un futur cabaret ! Les déplacements étaient longs, difficiles et fatigants, d'où l'intérêt de proposer une halte où les gens, les chevaux et les mulets auraient tout loisir de s'abreuver et se nourrir.

À cette époque, les aubergistes et les cabaretiers étaient très souvent des paysans qui continuaient d'exploiter leurs terres et leur cheptel. L'accueil des voyageurs, des muletiers et marchands de toutes sortes se faisait donc très simplement dans la pièce principale. Une imposante cheminée, un bon feu, des bancs et une table toute en longueur suffisaient à satisfaire la clientèle.

Sous l'Ancien Régime, il existait trois sortes de cabarets : le premier, dit « à pot et à pinte », ne servait qu'à boire, le deuxième « à pot et assiettes de buveurs » autorisait le couvert, le troisième assurait occasionnellement le gîte. C'est la deuxième option qu'avaient choisie les frères Arifon. Ils avaient connaissance des servitudes imposées pour la tenue de ce genre d'établissement :

- se conformer aux ordonnances des autorités quant aux heures d'ouverture et de fermeture,
- avoir une clientèle dite de « bonne mœurs », les cabarets étant souvent, à juste raison, assimilés à des lieux de débauche en tous genres.

- Enfin, s'acquitter des différents impôts et taxes, notamment la plus importante concernant le vin qui restait la boisson principale.

Il fallait aussi s'assurer d'une bonne entente avec les prêtres ou le prieur des villages voisins car leur pouvoir auprès des autorités, pour de simples questions de fermeture ou d'ouverture pendant les cérémonies religieuses, pouvait aller jusqu'à la fermeture « administrative ». Le recueil des ordonnances du diocèse de Viviers, publié en 1743, est très clair à ce sujet : « *À tous taverniers et cabaretiers de recevoir pendant les heures du service divin tant le matin que les après diner, aucune personne de quelque qualité qu'elle soit et habitants d'aller boire ou manger aux tavernes et cabarets ; aux taverniers et cabaretiers de les y recevoir à peine d'amende arbitraire pour la première fois et de prison pour la seconde...* »

Si l'isolement de ce futur cabaret, pouvait limiter les risques de contrôle et d'interventions des autorités, il le rendait par contre plus exposé à des exactions en tous genres ou, plus grave, à l'occupation des lieux par une bande de brigands.

Simon et Joseph Arifon savaient tout cela, mais la décision d'ouvrir un cabaret dans leur mas était prise. Restait à officialiser le projet, mis sur pied avec le dit Pellet. Ainsi, le 14 janvier 1743, la « société » fut créée et enregistrée par le notaire royal Bressand, conseiller à la Cour, en la ville de Largentière. Ce document, assez rare, précise les droits et les devoirs de chaque partie. Le terme de « société », peu employé à cette époque dans le Vivarais, a pour définition dans le *Dictionnaire domestique portatif* [2] de 1765: « *Contrat par lequel deux ou plusieurs personnes se joignent ensemble, pour un certain temps afin d'exercer ou faire quelque commerce et en partager les profits ou les pertes, suivant la portion que chacun des associés a dans la dite affaire...* ». Cela s'applique exactement à la création du cabaret. Les frères Arifon avaient l'obligation de payer chaque année les droits d'équivalent à leur associé le sieur Pellet, à savoir « *la somme de soixante livres pour la moitié du prix de la ferme, deux sols six deniers de chaque quittance, une paire de perdrix rouges tous les ans...* » Cette clause particulière était fréquente dans les actes anciens de la Cévenne ardéchoise. Actuellement cela serait impossible... car les perdrix ont disparu !

L'impôt de l'équivalent du Languedoc dans les dernières années de l'Ancien Régime était lourd. Il représentait pratiquement 30% de la quantité de vin vendu ou consommé dans l'année. Les cabarets où l'on servait « *l'assiette de buveur avec nappe, viande, sel, couteaux, pain de toutes espèces, même des croutes ou gâteaux...* » étaient plus particulièrement concernés par cet impôt. Tout cela est stipulé dans le contrat entre les frères Arifon et le sieur Pellet : Il est dit que « *Les festes de Saint André et de Notre Dame de Neige de chaque année, les dits Arifon et Pellet feront cabaret, débiteront des viandes au dit Saint André et les profits qu'ils feront seront partagés entre eux pour ce qui concerne les dits jours, pendant les six années de la ferme...* ». La saint André tombe fin novembre et Notre-Dame des Neiges est célébrée le 5 Août, en souvenir de la neige miraculeuse tombée à Rome à l'occasion de la célébration de la basilique de Sainte Marie Majeure au Ve siècle.

À la suite du document, sont citées les pénalités infligées en cas de défaut de paiement : visite d'huissier, hypothèque des biens, saisie immobilière, mise en jugement, contrainte par corps... Le cabaret a fonctionné sans problème jusqu'aux environs de 1776. Le climat social dans le Bas Vivarais a ensuite beaucoup changé : rejet de l'autorité de l'État, refus de payer les impôts, procès en cascades, esprit de sédition, banditisme « social » ou autre, rébellions... Pour illustrer l'ambiance, le comte de Brison, baron des États du Vivarais écrit, concernant cette époque : « *Ce pays est célèbre par la férocité des habitants qui s'entretuent, habituellement le clergé ne peut y lever ses dîmes, les collecteurs y exiger la taille, aucun huissier n'ose y porter ses pas parce qu'ils sont tous blessés ou tués...* ».

L'insécurité des années 1780-90

Ce climat de très grande insécurité, bien décrit et analysé par nombre d'historiens, n'a pas pu échapper aux propriétaires du cabaret. Ceux ci ont-ils profité de l'insécurité de cette période ou l'ont-ils seulement subie ? Difficile à dire. La contrebande toujours très présente, le « passage » de bandes de brigands, de mendiants, les rumeurs, le contexte de misère, la révolte dite des Masques armés[3], ont certainement fragilisé la bonne marche du caba-

2 Téléchargeable sur booksgoogle.com : Dictionnaire domestique portatif : contenant toutes les connoissances relatives à l'œconomie domestique & rurale; où l'on détaille les différentes branches de l'agriculture, la manière de soigner les chevaux, celle de nourrir & de conserver toute sorte de bestiaux, celle d'élever les abeilles, les vers à soie; & dans lequel on trouve les instructions nécessaires sur la chasse, la pêche, les arts, le commerce, la procédure, l'office, la cuisine, &c ; ouvrage également utile à ceux qui vivent de leurs rentes ou qui ont des terres, comme aux fermiers, aux jardiniers, aux commerçans, & aux artistes / par une société de gens de lettres [Augustin Roux, Jean Goulin, et François-Alexandre Aubert de La Chesnaye-Desbois]. Volume v.1 1764 [Ebook PDF].

3 1782-1785, plaine des Vans.

ret. Il en ressort que, chose prévisible et courante chez les cabaretiers, Joseph Arifon (son frère est décédé entre temps) n'a plus été en mesure de payer à Pierre Fabre des Vans l'impôt de cinquante cinq livres et seize sols dont il était redevable… Les nuages s'accumulaient au-dessus de sa tête ! À la demande du sieur Fabre, le sept Juin de l'an 1780, la Cour ducale de Joyeuse le condamne à payer immédiatement, avant saisie mobilière. Il fait la sourde oreille. Le 19 décembre de la même année, Jean-Jacques Gilles, huissier à Villeneuve-de-Berg, assisté des sieurs Ribier et Pin, habitant tous les deux la ville des Vans, arrivent au mas de la Croix de Fer pour procéder à la saisie mobilière. En compagnie de ses assistants, il se rend à « Dépoudent », le hameau le plus proche, pour demander, comme il est de coutume, à deux habitants d'être présents à la saisie, afin de signer le procès-verbal de l'intervention. L'huissier déclare : « *Lesquels dits habitants ont refusé même de nous dire leur nom et surnom et moins encore de venir signer notre verbal de saisie et les copies, ce fait nous sommes retournés avec mes assistants au dit mas de la Croix de Fer…* ». Dans cette année de grande agitation dans la Cévenne ardéchoise, il ne faut pas s'étonner de cet accueil : l'huissier et ses aides ont très certainement été soulagés de s'en sortir vivants !

À la lecture de la lettre officielle, on peut faire plusieurs remarques : les meubles du mas ont été qualifiés « de bonne valeur », avec mention d'un cabinet-secrétaire en noyer. Dans les caves, se trouvaient deux petits tonneaux vinaires de contenance, l'un dans l'autre, de huit septiers de vin, dont cinq septiers de bon vin rouge (soit en mesure des Vans, 100 l environ), ce qui n'est pas mal pour un petit cabaret. Quant aux 3 septiers restants, on peut supposer qu'il s'agissait de vin piqué, auquel le cabaretier aurait rajouté du miel pour couvrir le goût de vinaigre ! Pratique courante à cette époque !

Joseph Arifon était absent. A-t-il préféré laisser sa femme assumer seule la saisie ? Par chance, un nommé Jullien Guigon de Lablachère s'est trouvé dans le cabaret ce jour-là. Il s'est porté « séquestre volontaire » et garant de la somme à payer. De ce fait, après les signatures d'usage, l'huissier et ses

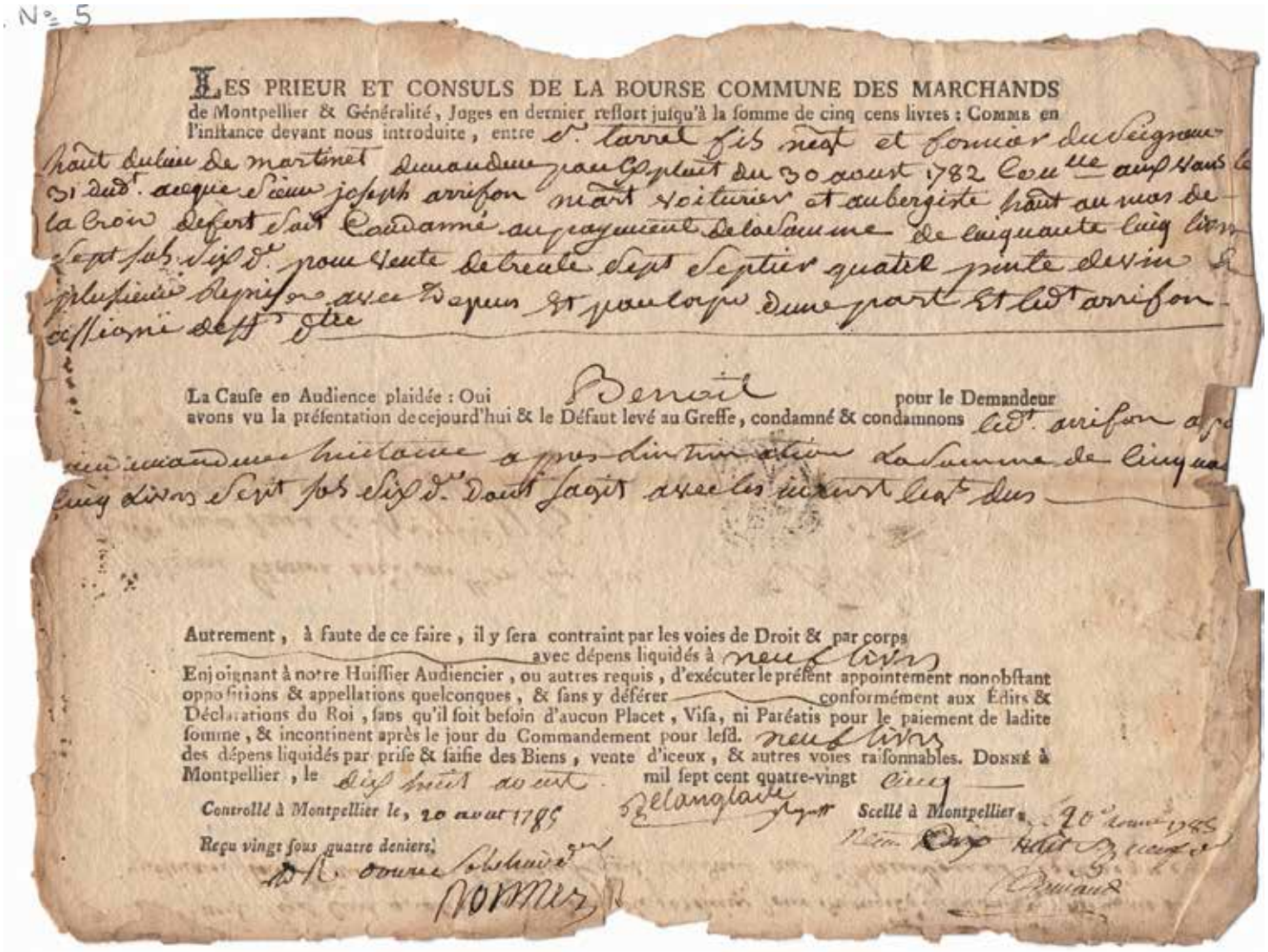
N° 5

LES PRIEUR ET CONSULS DE LA BOURSE COMMUNE DES MARCHANDS de Montpellier & Généralité, Juges en dernier reſſort juſqu'à la ſomme de cinq cens livres : COMME en l'inſtance devant nous introduite, entre

La Cauſe en Audience plaidée : Oui Benoit pour le Demandeur avons vu la préſentation de ce jourd'hui & le Défaut levé au Greffe, condamné & condamnons

Autrement, à faute de ce faire, il y ſera contraint par les voies de Droit & par corps avec dépens liquidés à neuf livres

Enjoignant à notre Huiſſier Audiencier, ou autres requis, d'exécuter le préſent appointement nonobſtant oppoſitions & appellations quelconques, & ſans y déférer conformément aux Édits & Déclarations du Roi, ſans qu'il ſoit beſoin d'aucun Placet, Viſa, ni Paréatis pour le paiement de ladite ſomme, & incontinent après le jour du Commandement pour leſd. neuf livres des dépens liquidés par priſe & ſaiſie des Biens, vente d'iceux, & autres voies raiſonnables. DONNÉ à Montpellier, le dix huit août mil ſept cent quatre-vingt cinq

Controllé à Montpellier le, 20 août 1785 Belanglade Scellé à Montpellier, 20 août 1785

Reçu vingt ſous quatre deniers.

assistants sont partis sans rien emporter.

Le trente juin 1781, Joseph Arifon s'est enfin rendu aux Vans pour payer sa dette au sieur Fabre, intérêts compris. Mais en août 1782, il n'a pas été en capacité de régler le montant de l'impôt dû pour la vente, dans son cabaret, de trente sept septiers et quatre pintes de vin. Il est alors assigné en justice et la procédure traine en longueur. Le 20 août 1785, les « Prieur et consuls de la Bourse commune des marchands de Montpellier » condamnent Joseph Arifon, « aubergiste et voiturier », à payer la somme de cinquante cinq livres, sept sols et dix deniers, plus neuf livres de frais… Jugement assorti de menaces : « *il y sera contraint par les voies de droit et par corps…* ».

Il finit par s'acquitter de sa dette en septembre de la même année. Revenons à l'hiver 1783. C'est le moment où s'illustrent ceux que l'on nomme les « Masques ». Il s'agissait d'une bande constituée pour lutter contre les excès et les malhonnêtetés de certains huissiers, procureurs et notaires. Ils se barbouillaient le visage de suie ou portaient des masques en bois et en carton. Ils symbolisent la rébellion et la contestation qui règnent partout dans le sud de l'Ardèche. Bon nombre d'entre eux avaient des motivations généreuses, mais ce ne fut pas le cas de tous…

Se distingue dans cette période très trouble, un personnage particulièrement dangereux, que l'on ne peut qualifier de « bandit social » vu qu'il n'a jamais redistribué ce qu'il a volé ou pillé à la tête de sa bande. C'est le fameux chef de bande Dégout. Il est partout et terrorise la contrée, bourgeois, hommes de loi, paysans… Condamné par contumace à mourir sur la roue, il sera l'un des rares, avec Estienne, dit le rouge, à ne pas bénéficier de l'amnistie du roi. En effet, suite à un rapport établi à la demande du parlement de Toulouse, concernant les abus des hommes de loi du Bas Vivarais, toutes les procédures à l'encontre des personnes impliquées dans l'affaire des Masques ont été arrêtées et « pardonnées »[4]. Les autorités, n'ayant pas réussi à le capturer, Dégout a continué à semer la terreur avec sa nouvelle bande. Il prend par la force le cabaret de la Croix de Fer, et l'utilise à sa convenance comme base de repli entre deux coups de mains. Il a vite compris qu'en postant quelques guetteurs sur les chemins, il restait hors d'atteinte des autorités. Face à cette menace permanente, Joseph Arifon et sa famille, partent se réfugier à la ville des Vans en laissant leur fermier Reverdin et son épouse aux mains des brigands.

4 Arch. dép. Ardèche, 1373, n° 90

Nous arrivons, à ce moment, à la période la plus sanglante et la plus dure du cabaret de la Croix de Fer. Toutefois, les témoignages de cette époque particulièrement troublée sont parfois sujets à caution, face aux chantages, aux menaces, aux éventuelles représailles, aux vengeances et à l'intimidation.

Le meurtre de Couderc, 1789

Le 25 août 1789 à huit heures du matin, un groupe d'environ quarante personnes venant de la foire de Saint-Genest-de-Bauzon, cheminant ensemble par sécurité, se dirigent vers les villages de Montselgues et Sablières. Devant le cabaret de la Croix de Fer, ils sont sommés de s'arrêter par la bande à Dégout. Forts de leur nombre, les voyageurs pensent pouvoir continuer leur chemin, mais un des comparses de Dégout, le dit Montaurel, tire sur Claude Couderc de Teste Rouge de Montselgues et le tue. Un autre coup de feu blesse très grièvement son père, Estienne Couderc qui est transporté à Saint-Laurent-les-Bains, les eaux de la source ayant la réputation de guérir les blessures. Mais il décède peu de temps après. En dépit de ces deux meurtres, le groupe réussit à passer sans se faire rançonner. La milice bourgeoise du sieur Prat, deuxième consul de Sablières, arrête Montaurel au lieu dit l'Echelette, sur le chemin qui mène à Saint-Laurent-les-Bains. Suite au jugement prévôtal, après avoir « demandé pardon à Dieu » et avoir eu « les bras, les jambes, et les reins rompus à vif », il rend l'âme sur la roue, le mercredi 23 septembre 1789. Son corps est exposé à la sortie de Joyeuse sur le Chemin royal qui mène à la Croix de Fer. Cette condamnation ne changera en rien l'occupation occasionnelle du cabaret par la bande à Dégout qui a bénéficié d'une impunité difficilement compréhensible.

Dans cette période incertaine et peu sûre, l'isolement de mas d'Arifon et surtout, l'affaire du meurtre des Couderc vont donner au cabaret une réputation de « coupe-gorge ». Cette dénomination va perdurer, car aux brigands pseudo-révolutionnaires se rajoutent les brigands-chouans du Vivarais[5]. Les paysans ne peuvent pas échapper aux pillages, aux saccages, aux meurtres et règlements de comptes de toutes sortes. Cette fin de siècle est catastrophique pour la Cévenne ardéchoise et bien sûr, pour le cabaret de la Croix de Fer qui tente de résister, entre occupations illégales et fermetures. Le fameux Dégout, après avoir été amnistié par la

5 Jolivet, Charles, abbé, *Les Chouans du Vivarais*, Le regard du monde, 1987. Reproduction d'un texte plus ancien, bien documenté.

Révolution, selon certains, est finalement arrêté pour d'autres délits en avril 1796 et, d'après les écrits de Monsieur Mazon, mourra en prison à Privas.

La famille Arifon est restée au Vans. Le sieur Mozier qui avait repris la « gestion » de l'établissement est condamné pour avoir « recélé » des brigands. Une mesure administrative de fermeture provisoire frappe à nouveau le cabaret. Il faut pratiquement attendre l'avènement de Bonaparte et la fin du Consulat pour que la région retrouve la paix.

Le cabaret ouvre à nouveau en 1807

Le 21 septembre 1807, le préfet du département de l'Ardèche, après avoir pris l'avis du juge de paix du canton des Vans et du maire de Sablières, au vu de l'intérêt du public, autorise le nommé Dubois à rouvrir le cabaret. Dès lors, le calme étant revenu, la Croix de Fer est à nouveau un cabaret fréquentable. Toutefois, Arifon, toujours propriétaire du mas, ne peut transmettre la gestion à quiconque, sans l'accord des autorités.

Les descendants de Joseph Arifon ont vendu une partie de la propriété en 1848 et liquidé le reste de leurs avoirs en 1861. Les ruines de l'auberge et ses terres attenantes appartiennent actuellement à une très ancienne famille ardéchoise, les Boyer, habitant Le Villaret, commune de Saint-Jean-de Pourcharesse.

La réalité historique décrite pendant cette période bien particulière a certainement fasciné l'imaginaire collectif. La légende s'est transmise de foyer en foyer et de village en village. Jean Claude Bourles écrit à ce propos : « *Un jour ou l'autre, l'être humain succombe à la séduction et à la fascination irrationnelle d'un lieu, d'un fait ou d'un nom... La mémoire des peuples a besoin de lieux d'ancrage...*». Cette phrase me convient parfaitement ... Appelés par certains « les contre église », minés par la contrebande, le banditisme et les tensions politiques, les cabarets n'ont pourtant cessé de prospérer au XVIIIe siècle. Plusieurs facteurs expliquent cela. Très nombreux étaient ceux qui arpentaient les routes et les chemins : convois de muletiers, personnes se rendant aux foires et marchés ou groupes de pèlerins. La lenteur des déplacements qui se faisaient souvent à pied, plus rarement à dos de mulet ou à cheval, rendaient indispensables les cabarets et les auberges. Dans cette période très agitée, les cabaretiers ont joué un rôle social et politique non négligeable, tout particulièrement dans la Cévenne ardéchoise, très pauvre en moyens de communication et d'information. C'est ce qu'avait compris le préfet de l'Empire en prononçant une simple fermeture provisoire.

Le sieur Arifon pensait que son cabaret, très bien situé pour le commerce, allait devenir un établissement prospère comme sa puissante voisine l'auberge de Peyre qui vient de fêter ses 500 ans d'existence. Mais son isolement en a fait un repaire inespéré pour les brigands de tous bords. Comme nous l'avons vu, la tourmente du XVIIIe siècle a fortement perturbé l'activité du cabaret de la Croix de Fer. Ce qui aurait dû rester un lieu paisible d'accueil et d'échanges s'est transformé en coupe-gorge pendant une longue période.

Courrier des lecteurs

Mas de Bessèges :

Dans l'article «Le Mas de Bessèges, aux origines de la commune de Bessèges» (Michèle Lemal, Alice Alcalde, Maryse Cheyrezy, Marie-Lucy Dumas), il est énoncé que cette localité est mentionnée, pour la première fois, en 1318, et, pour la deuxième fois, sous le patronyme de Pierre de Besiges, témoin d'un acte, en 1410, à Nîmes. Si le cartulaire de 1318 a disparu, si nous devons nous montrer réservés quant aux origines de ce Pierre, la plus ancienne occurrence que nous connaissons, de source concrète, pour le lieu qui nous intéresse, est à puiser dans un registre du notaire portésien Gaucelm de Grosseroviera (AD 30 - 2 E 1/1471).

Le 6 juin 1364 est cité « *B.nardo de Bessigis, Mansi de Bessigis, p.rochie de Robiaco* » : aucun doute, la mention concerne un quartier de l'actuelle commune de Bessèges. L'acte — rédigé à Portes, dans la maison de feu Jehan de Paris, qui indique une affaire entre Bernard de Bessèges et Pierre de Martin, du Mas des Luminières, à Sainte-Cécile-d'Andorge — évoque, également, noble Pierre de Guilafrède, chevalier, et noble Guilhaume Bérard, héritier de feu noble Raymond de Castilhon.

Pascal Jaussaud

Est-ce la première mention médiévale des Cévennes ? ou on peut faire mieux ?

1462-1493 : *in « montanis nec in Cevena » procès entre le seigneur d'Altier et le vicomte de Polignac, chartrier du Champ transcrit par Boullier de Branche.* Arch. dép. de Lozère, F 1396.

Marie-Lucy Dumas

Les religieuses cisterciennes de l'abbaye des fonts et leur mine de couperose

1ère partie

par Jean-Gabriel Pieters, se basant sur l'important travail d'Alain Montagut , que je remercie ici chaleureusement

La Minette à Saint-Julien-les-Rosiers, détail des lieux

Sans avoir l'intention de narrer l'histoire entière de l'Abbaye des Fonts, dont le long déroulement concerne Saint-Julien-les-Rosiers (autrefois de Valgalgues)[1] autant qu'Alès, nous commencerons par traiter de quelques repères sur ses origines et premiers développements comme aussi de ses diverses vicissitudes.

I. DONNÉES HISTORIQUES sur l'abbaye

« En 1229, Raimon de Roquefeuil fit son testament et donna la metherie des Fons pour la fondation d'un monastère de filles ; en 1238, sa veuve Delphine de Turenne transigea à ce sujet ; en 1241, leur fille Elisabet, comtesse de Rhodes, confirma la fondation »[2].

Les religieuses suivirent la règle bénédictine de la maison de Cîteaux, réformée au milieu du XIIe siècle par saint Bernard (1091-1153)[3] ; elles prirent le nom de *Bernardines*[4]. On les voit revêtues d'une robe blanche, avec scapulaire noir (pièce d'étoffe portée sur leur habit).

Leur abbaye, située « au milieu des bois » sur les bords de la Fons – fontaine générant rivière qui se jette dans le Grabieu – est signalée en 1254. Cette année-là, Elzéar seigneur d'Uzès, dans son testament du 6 mai, leur fait tel legs : « *item [lego pro remedio anima mee] monasterio de* [...] *Fontibus* [...] *singulis relinquo XXX sol. Tur.* [...] »[5]. Puis en août, Louis IX (de retour de croisade) passe à Alès et vient au secours de l'abbaye, dont la position de fortune est supposée médiocre : « Comme jadis P. Bermond, alors seigneur de Sauve[6], donna aux religieuses des Fons, près d'Alais, la dixième partie du péage de la Roque, jusqu'à ce qu'elles eussent un revenu suffisant pour la nourriture de sept personnes, et que nous même leur avons assuré une rente annuelle de 10 livres tournois, averti que tout cela est insuffisant, nous leur assignons une rente annuelle de 30 l. t. sur notre péage d'Alais, payable à la S. Jean. »[7]. L'abbaye prend dès lors le nom d'*Abbaye royale de N.-D. des Fonts*.

Une bernardine

D'après le testament de Delphine [de Turenne], veuve de Raymond de Roquefeuil, du 4 des ides (le 10) de décembre 1268, cité en note par A. Bar-

1 Saint-Julien de Brioude, fêté le 28 août, est le patron de cette paroisse de l'ancien doyenné de Navacelles, diocèse d'Uzès. La terre de *Rauzier* est signalée en 1576, puis en 1776 dans AD Gard, C 156 ; son nom fut ajouté à celui de la commune en 1955.

2 Abbé Laborie ?, *Antiennes Seigneuries dans le comté d'Alais et voisinage*, AD Gard 1 F 7, f° 39 ; le chanoine M. Bruyère écrit de *Roquebrune* et indique 1271 comme date de confirmation ; A. Bardon parle d'*Isabelle*, femme d'Hugon, comte de *Rodez*.

3 L'ordre cistercien, fondé par Robert de Molesme en 1098, se développa en Europe sous l'impulsion de Bernard de Clairvaux, autour d'un idéal de retrait du monde et d'extrême pauvreté, réglé par la *Charte de charité* (1114).

4 Le nom des religieux de Clairvaux, abbaye de l'ordre de Cîteaux, s'étendit à tous les religieux cisterciens. Le premier monastère de cisterciennes fut fondé à Tart (Côte-d'Or), en 1120, par saint Étienne.

5 *Histoire de Languedoc*, éd. Privat t. VIII, pr. col. 1329 (Elzéar lègue au monastère de Fons, pour le remède de son âme, 30 sols tournois).

6 Pierre Bermond de Sauve, coseigneur d'Alais, fut dépouillé de sa baronnie par Amaury de Montfort en 1220 au profit de Bernard d'Anduze ; il en appela au pape Honorius III, à la suite de quoi, le 13 septembre 1223, il fut réintégré dans sa dite baronnie mais non dans sa part du droit de péage d'Alais – que le pape Alexandre III avait interdit en 1161 (comme étant brigandages et concussions) mais que Bernard Pelet avait maintenu contre son ordre, jusqu'à être touché en 1165 par une sentence papale d'interdit (religieux) maintenue jusqu'à ce qu'il obéisse (Abbé Étienne Goiffon, *Paroisses de l'archiprêtré d'Alais*, 1916, p. 20-23).

7 Achille Bardon, *Histoire de la ville d'Alais de 1250 à 1340*, p. 191.

don[8], les religieuses des Fons ont déjà maison à Alès, *domum monialum de Fontibus in Alesto*. Delphine y habite [...] elle veut être enterrée à leur cimetière [...] Sur les 350 livres que la testatrice affecte à des œuvres pies, les religieuses Alamande et Adélaïde de Barjac jouiront du septième ; elles prendront aussi tout ce que la défunte aura soit au monastère des Fons, soit dans la maison d'Alais [...] Delphine veut qu'on paye 30 000 sous aux victimes des forfaits de son mari, de sa fille Isabelle, femme d'Hugon, comte de Rodez ; sa petite-fille a un mari trop dépensier, Pierre Pelet [...] ». Puis Bardon cite d'autres testaments du XIVe siècle où sont nommées des religieuses du couvent des Fons, lequel aurait contenu une quinzaine de moniales environ.

La prospérité semble assurée ! Marthe Moreau[9] (d'après A. Bardon) écrit sur cette époque : « l'importance du monastère grandit encore. Des fiefs considérables étaient devenus sa possession à Alais, à Saint-Julien [de Valgalgues], à Larnac, à Saint-Hilaire-de-Brethmas et dans tous les pays voisins et même dans les diocèses de Lodève et de Mende[10] ; l'abbaye avait la suzeraineté de Saint-Victor-de-Malcap dont le seigneur lui faisait hommage ; ajoutez à ces biens diverses pensions et le quart du revenu d'un moulin à Alais et on peut se rendre compte de l'importance de ce monastère. Aussi les abbesses sortaient-elles presque toutes des grandes maisons de la contrée et avaient-elles le privilège de la crosse. Les religieuses s'occupaient de l'éducation des jeunes filles issues de la noblesse. Chaque année, le 15 août, la chapelle du monastère était un lieu de pèlerinage très fréquenté ».

De fait, il est fait état d'un rouleau de quinze peaux de parchemin de 1332[11] comportant 34 reconnaissances en autant d'articles, faites à l'abbaye par les habitants de Saint-Julien (reçues par Guillaume de Castanet notaire) ; d'un autre, en seize peaux, de 1367 en contenant 47 du même lieu (*de Campis*, Deschamps, notaire) ; d'un livre de contrats de 248 feuillets écrits passés par le notaire Guillaume Petit...

Cependant l'insécurité liée à la guerre de Cent Ans a chassé les moniales « de leur vieux moustier, appelé *les Fonts* à cause de ses belles eaux » et les a contraintes à faire retraite en 1361 à l'intérieur des remparts d'Alès, dans une maison qui leur avait servi d'hospice ou de pied-à-terre, située à l'emplacement de notre *Place de l'Abbaye* (relate M. Moreau). De plus « elles ont perdu la majeure partie des revenus de leurs immenses domaines qui allaient de l'Aigoual jusqu'aux montagnes du Vivarais [...] Retirées dans une modeste maison, rue Droite, près la porte de la Roque, elles ont juste de quoi ne pas mourir de faim »[12].

Quelques mots, à titre d'illustration, sur « la suzeraineté de Saint-Victor de Malcap dont le seigneur lui faisait hommage ». On lit notamment, dans la « *Lierre des censives que Dame Anne Elizabeht de Bane D Avejan abbesse de l'abbaye Royalle de Notre Dame de Fondz et de Ste Claire de la ville d'Alais a droit de prendre & lever annuellement sur ses emphiteottes de la ville de St Ambroix, St Denis et Bouc des recognoissances receues par me Vincens Guisquet nore royal dud St Ambroix* »[13], les reconnaissances suivantes, qui se trouvent à la suite les unes des autres dans ce cahier non folioté, après le fol 34 :

- Mr le marquis de St Victor a present Mr le Baron son frere alberge 100 £
- Made la marquise de St Victor a present Sr Antoine Roure pour une piece au Chambon

Nous passerons sur l'épisode de la fusion avec les pauvres Clarisses, religieuses[14]. En 1446, les deux monastères étaient réunis, sous l'abbatiat de *Matilia de Castronovo de Randone abatissa de Fontibus, nuna in villa Alesti*, Mabille de Châteauneuf de Randon, qui meurt le 23 janvier 1560[15]. « Désormais les religieuses des Fonts se fixèrent définitivement à Alès, dans la maison des anciennes Clarisses située dans ce qui s'appellera désormais *la carïeïo dé las Mourgos* ou la rue des Dames (religieuses) et prirent le nom de Saint Bernard et de Sainte Claire d'Alès, ordre de Cîteaux[16]. Le 28 janvier est élue comme nouvelle abbesse Clermonde

8 *ibid.* p. 179, 190-191.

9 Marthe Moreau, *L'Âge d'or des religieuses*, Presses du Languedoc, 1988, p. 244-248 ; elle dit avoir repris une étude de P.-A. Clément.

10 L'abbé Goiffon, *op. cit.*, écrit : « Raymond de Roquefeuil avait doté l'abbaye, en 1229, de possessions nombreuses à Meyrueis (Lozère) ».

11 Arch. Dép. Gard, H 865.

12 Achille Bardon, Histoire de la ville d'Alais de 1341 à 1361, p. 254. Il disserte (p. 63) sur la situation des religieuses de l'abbaye des Fonts en 1365 : « *habitantes in Alesto, [in domo heredum Simonis Gobi, in qua domina abbatissa faciebat domicilium propter metum inimicorum]*, qui appartiennent à de très bonnes familles du pays ».

13 La cote H 867 des Arch. dép. Gard établit que le notaire *protestant* Vincent Guisquet (qui exerça jusqu'au 10 octobre 1744) a établi en 1741 le terrier de l'abbaye ; ce terrier de 73 folios se trouve à la fin de son registre de 1741 (Arch. dép. Gard, 2 E 51 554) ; « le marquis de Saint-Victor, à présent le baron son frère » ainsi que « la marquise de Saint-Victor » y figurent bien ; des recherches postérieures montreront que le vassal n'avait point reconnu depuis 1535 ! Un autre *ensemble* de reconnaissances du 27 mars 1550 figure de même dans le registre de 1550-1551 de Guillaume Petit notaire d'Alès (Arch. dép. Gard, 2 E 56 7) .

14 Dumas, Marie-Lucy, "Deux reçus en langue d'oc du convent des soeurs Clarisses d'Alès, *L.C.C.* n° 189.

15 Arch. dép. Gard, 1 F 7, f° 39 ; acte reçu par Jacques Blancher notaire, 2 E 14 8 (1399-1448) , f° 63.

16 Chanoine Marcel Bruyère, *Alès capitale des Cévennes*, 1948, p. 70.

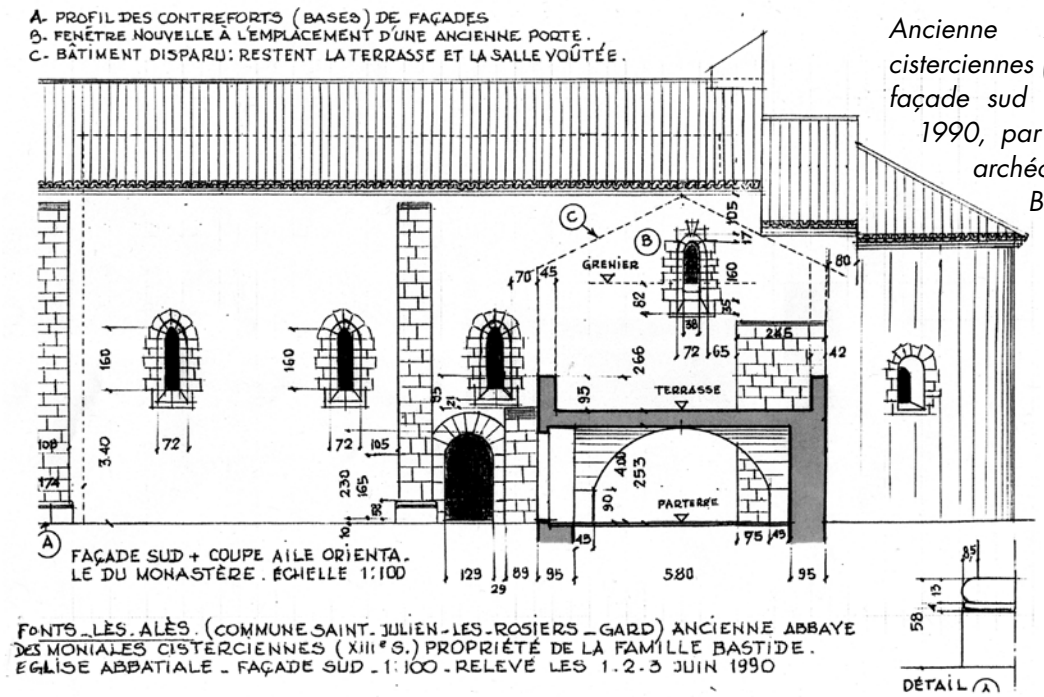

Ancienne Abbaye des moniales cisterciennes (XIIIe siècle). Église abbatiale façade sud 1/100, relevé les 1-3 juin 1990, par Marcel Francey, architecte archéologue ; don de la famille Bastide, ancienne propriétaire. Communiqué à l'auteur par Alain Montagut.

Profil des contreforts (bases) des façades

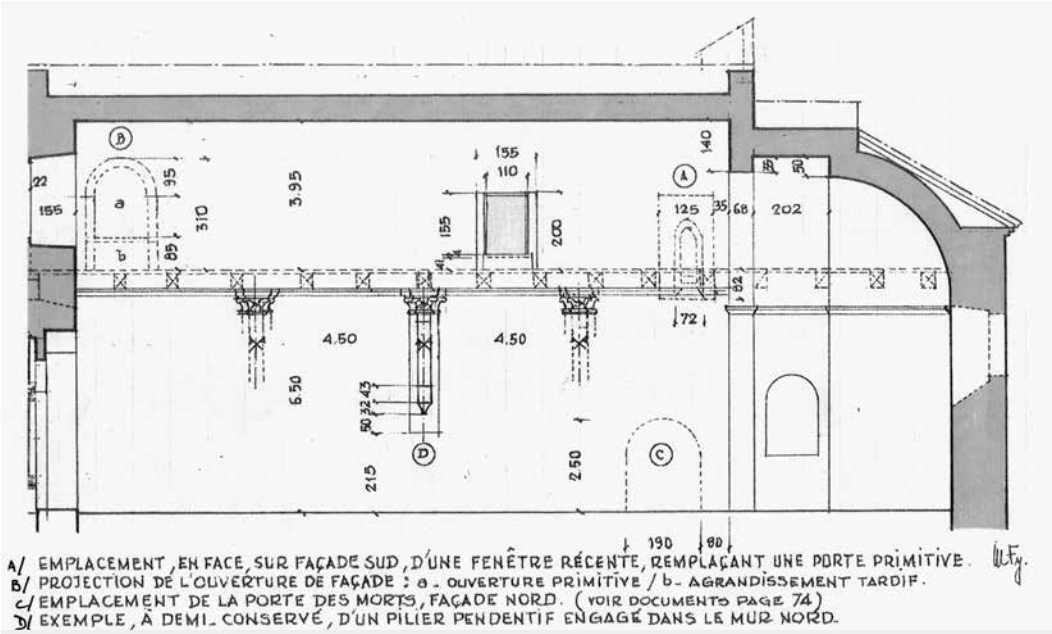

Fenêtre nouvelle à l'emplacement de l'ancienne porte

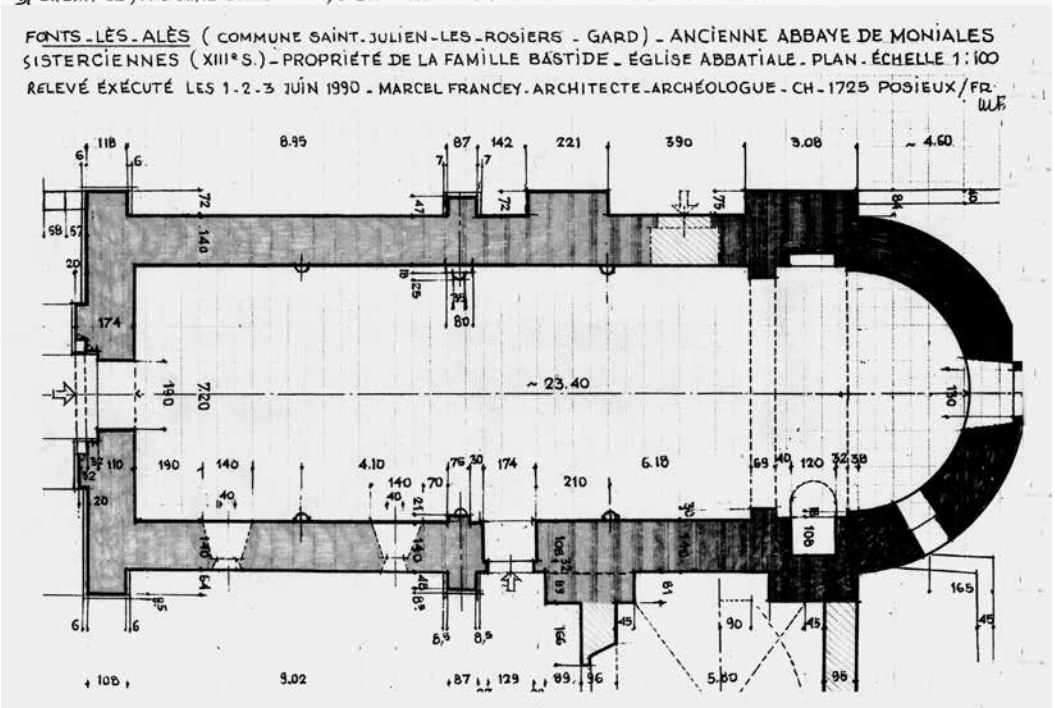

Bâtiment disparu, restent la terrasse et la salle voûtée

Le porche

de Virgile, *domina Claramunde Virgilie*, de noble race comme ses devancières ; grâce aux alliances de sa famille, elle connaît toute la noblesse du pays et aura vite fait des recrues (bien dotées) pour que l'abbaye devienne plus prospère[17].

Jusqu'à la Révolution, l'ancienne église de l'abbaye sera néanmoins entretenue ; on y célèbre la messe une fois par an, le jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge, Notre-Dame-d'Août, d'où procède son vocable : *Monasterium Beatæ-Mariæ de Fontibus prope Alestum* (1462), appelé joliment en 1842 par H. Rivoire[18] : Notre-Dame-des-Forêts ou des-Fontaines.

Quant à la métairie, un Cartulaire[19] reproduit un extrait d'acte reçu par le notaire d'Alès André Privat le 5 août 1714. Transcrit par Alain Montagut, il concerne un bail de 4 ans de la métairie des Fonts, à Saint-Julien de Valgalgue, passé par Mme Diane d'Ancézune de Caderousse, abbesse [d'Alais] à Noël Agnel, de la paroisse de Rousson. Dans les clauses accoutumées, on n'omet pas la réserve d'une chambre destinée à son habitation ou celle de ses religieuses quand elles iront à la métairie. Mais alors que les précédents rentiers étaient tenus de nourrir l'abbesse avec toute sa suite quand elle venait aux Fons le quinzième aoust jour de « *l'acension* » (!) , cette prestation est réduite ici « *a demy salmée touzelle et donner a diner au prêtre et son clerc* ». Nous compléterons ces données grâce à un autre « *Bail a ferme passe par haute et puissante Dame Madame Anne Elizabeth de Banne d'Avejan abbesse de l'abbaye royalle de Fonds et Ste Claire d'Alais de l'entier domaine que lad Dame abesse a aud lieu des Fons paroisse de St Jullien de Valgalgue consistant en maisons, granges, ecuries, basse cour (?) terres labourines, moulins, vignes, pret, chatanet, bois, garigues et generalement tout ce qui compose led domaine sans s'en rien reserver ny retenir que les sencives drois seigneuriaux et* ***la ferme de la mine de Coperose*** *[...] Ce reservant encore lad Dame abbesse la chambre du pigeonnier pendent le tems sulement de la Devotion des Fons qui est le quinsieme aoust de chaque année avec la liberte de faire pecher a la fontaine ruisseaux canal d icelle, ou a l'ecluse des moulins lors et quand bon luy semblera ... fait et recitte a lad ville d Alais au parloir de lad abeyie* ». Cet acte-ci est passé le 7 juillet 1760 en faveur de « s^r^ Jean Tuech facturier et s^r^ Jean Vaigalier, fils d'autre, *pacementier*, tous habitans de la present ville d'Alais[20] ».

Bien avant cela, en février 1556, était intervenue une étrange affaire de donation sur laquelle s'étend l'abbé Pourcher[21]. Elle est effectuée par « Mgr de Dempville (Montmorency-Damville), maréchal de France, gouverneur et lieutenant pour le roi au pays de Languedoc et comte d'Alais ». Lequel sachant certaines métairies, terres, vignes et olivettes, décrites et confrontées à l'acte « *étant en partie garrigues ou hermes incultes, totalement inutiles audit sieur comte et sadite comté, comme étant vaccantes sans propriétaires ni seigneurs utiles et en partie usurpées et accaparées indûment par certains particuliers sans aucun titre, contre le vouloir dudit seigneur comte, ne lui en faisant aucun service ni profit de sadite comté* », décide de les inféoder, bailler, céder et remettre à « *noble Jean de Barjac, seigneur de Gasques, de la Roque et de Saint-Martin de Boubaux, étant gouverneur, capitaine et viguier pour ledit seigneur comte en ladite comté*[22] *; étant mémoratif et en contemplation de bons et agréables services à lui faits et au profit d'icelle comté* ».

Or, parmi les biens donnés figure « *Une métairie appelée le mas de Fonts assise dans la paroisse de Saint-Martin et de Saint-Julien de Valgalgue, consistant en moulin de blé et terres de noyer et roncières de chastanets, le tout se confronte avec les terres de Claude Deleuze de la ville d'Alais, d'une part et d'autre avec les propriétaires, terres et rivières des habitants de Saint-Martin de Valgalgue ; d'autre avec les terres et bois des habitants dudit Saint-Julien ; d'autre avec les habitants du mas d'Arbuisse ; d'autre avec les terres et propriétés du*

17 Achille Bardon, *Histoire de la ville d'Alais* de 1341 à 1461, p. 257 et doc. justificatif LII, p. CXXI-CXXV.

18 Henri Rivoire, *Statistique du département du Gard* t. II, p. 610.

19 Arch. Dép. Gard, H 862, f°s 8-14 et 2 E 4 283.

20 Joseph Champetier notaire de Saint-Ambroix, Arch. dép. Gard 2 E 51 *575, fol.° 733 v° et ss.*

21 Abbé P. Pourcher, *Histoire de la confrérie des Cordonniers, Savetiers, etc., suivie d'autres actes inédits concernant la ville d'Alais*, 1892, « Monastère de Fons », p. 426-449.

22 Jean de Barjac, écuyer, sera nommé en 1583 gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (A. Bardon, *Listes chronologiques pour servir à l'histoire de la ville d'Alais – Les barons (1250-1789)*, Nîmes, 1893.

mas de Corbais ; d'autre avec les terres et rivières des habitants du lieu de Caussaignes et Rauzier et autres confronts ». L'abbesse des Fonts réagit vivement à cet acte aux infinies conséquences juridiques auprès de ceux qui gèrent ses affaires, « *ne doutant pas que Mgr le duc de Montmorency n'ait agréé que nous jouissions de notre bien et que à ces fins nous en puissions recourir aux remèdes de la justice en ces empêchements* ». Ce qui la motive ? – Elle a « promis à mon vœux et en recevant la dignité où a plu à Dieu m'appeler[23] » de bien garder et défendre les biens de l'Église. C'est « *pourquoi et afin que vous ne mettiez aucun doute sur mon intention, je la vous ai voulu déclarer et vous dire que je ne ferai jamais ce tort à notre ordre ni à celui de notre monastère de permettre, à mon escient, que les biens d'icelui soient convertis à autre usage qu'à celui pour lesquels nos fondateurs l'ont donné* ».

L'affaire ne se terminera que par contrat passé le 11 juin 1592 entre « noble homme Christophe de Barjac, tuteur des hoirs à feu noble Jean de Barjac, seigneur de Gasques, au diocèse de Mende ; lequel sachant ledit feu Jean de Barjac, son frère, en son vivant avoir promu par inféodation de sœur religieuse madame Marguerite de Montboissier, abbesse du monastère de Fonts et sainte Claire, aux diocèses d'Uzès et de Nîmes, place forte, biens immeubles, censive, directe et domaine appartenant ou se mouvant dudit monastère, comme ladite inféodation que a dit apparoir par main publique. A cette cause, ledit sieur de Barjac, tuteur susdit, de son bon gré a quité, cédé, remis et pourvu à ladite dame Guillaumette de Subjet, absente, moi notaire pour elle stipulant et acceptant avec maître Antoine Vignac, notaire royal de Villeneuve-lès-Maguelonne, son procureur fondé par ladite dame [...] A savoir : tous et chacuns les biens, droits, noms et actions que ledit feu sieur de Gasques et ledit tuteur au nom desdits enfants et héritiers, auraient ou pourraient avoir et prétendre en et sur les biens desdits monastères, ses aumônes et dépendances, soit par moyen des titres de ladite inféodation, reconnaissances en son nom faites et autres titres et autrement en quelque forme, manières, titres que ce soit [...] et par le bail et délivrance de quatre cent trente deux actes et instruments anciens, écrits en parchemin grosseyers par les notaires qui les ont reçus, appartenant au sus-dit monastère, desquels ledit Me Vignac, après les avoir eu et reçu en ma présence et témoins sous écrits, en a quitté et déchargé ledit tuteur ; promettant iceux remettre en mains et pouvoir de ladite dame abbesse de tout ce que lui pouvait être demandé par ceux à qui ledit sieur de Gasques, son frère, avait vendu, échangé ou autrement allégué aucune chose desdits biens appartenant audit monastère mouvance et appartenance d'iceux et qu'elle puisse jouir dorénavant sans être querellée d'aucune chose que ce soit [...] »[24].

1-1 Apparition de la mine de couperose

Par anticipation, nous avons cité plus haut un bail à ferme du 7 juillet 1760 reçu par Joseph Champetier, dans lequel était évoquée « la ferme de la mine de Coperose » appartenant aux religieuses. Il convient maintenant d'y ajouter une police du 22 novembre suivant (f° 899) où les mêmes preneurs déclarent que « *Madme l'abbesse dud Alais et autres Dames composant sa communauté lui passerent police pour raison de la ferme de la mine de Coporose qu elles ont a leur domaine de Fons paroisse de St Jullien de Valgalgue en datte lad police du quatrieme juillet mil sept cens cinquante huit etc. « a la mine de vitriol et Coporose que lesd Dames ont dessus leur metherie de Fons* » (f° 900). « *Il sera permis aud Tuech et a son associé de prendre le bois qu'il sera necessaire a lad mine dans le terroir apartenant a lad Dame abbesse et sa communauté sans aucune depopulation ny degradation Convenu encore que led Tuech et son associe ce chargent de faire les reparations sçavoir les couverts necessaires et reparations utilles pour faire travailler la dite mine et d y mettre un chauderon de quinse quintaus plomb qui restera a la fin de la ferme au profit delad Dame abbesse comme aussy de payer aud Combe mineur la somme de quatre cens huit livres que lad Dame abbesse doit aud Combe* ».

Alain Montagut expose[25] que l'abbesse Anne-Élisabeth de Banne d'Avéjan, cherchant à rendre cette mine utile à sa communauté et voulant *relancer* l'exploitation du minerai, interrompue pendant plus de cinquante ans « faute de mineurs intelligents et de vente », afferma la *minette*[26] à un mineur dénommé Jean Combe mais que les résultats s'avérèrent catastrophiques : les bois alentour furent dévastés et l'intéressé, ayant fait de grands frais, n'arriva pas à

23 Précisons que les religieuses ont choisi pour la nommer « le mode d'élection par l'Esprit saint » ; à la suite de quoi, la main posée sur les Saints Évangiles, elle a notamment promis de conserver intact le patrimoine de la communauté.

24 Jacques Planchon notaire du Vigan (Arch. dép. Gard, 2 E 78 189 ?), acte intégralement transcrit dans P. Pourcher, *op. cit.*, p. 441-449.

25 *Généalogie en Cévennes* n° 108, mai 2015, p. 21.

26 Diminutif de *mine*, « minerai » ; le terme français Mine est général dès le XVIIIe siècle mais on trouve souvent *La Minette* comme à Saint-Jean du Pin, Alès, Saint-Julien les Rosiers... Voir *LCC* n° 100 *second fascicule*, p. 125.

payer ses charges ; il en résulta plus de perte que de bénéfice. L'abbesse résolut d'affermer à nouveau la mine pour six ans aux dénommés Jean Tuech et Jean Végalier en n'exigeant aucune rente pour la première année et 600 livres par an les années suivantes. Le résultat ne fut pas plus heureux et entraîna de nombreux procès qui ne finirent qu'avec un nouveau bail fait au nommé Gautier moyennant trois cent livres. Mais celui-ci décéda, n'ayant point fait les réparations dont il s'était chargé ; le bail fut *résilié* à l'amiable avec sa veuve et ses héritiers…

Avant de poursuivre la chronologie des arrentements, examinons ce qui se passa antérieurement à ces successifs déboires. Sur un plan général, nous prendrons en considération la préface que fait M. Hellot, de l'Académie Royale des Sciences, en ouverture de sa traduction et adaptation française de *De la fonte des Mines, des Fonderies, etc.* de l'Allemand Christian-André Schlutter[27] publiée à Paris en 1750.

« Les mines auroient été en France une source de richesses pour les sujets du Roy, & d'un produit important pour l'État, si la plûpart de ceux qui jusqu'à présent *ont obtenu la permission de les exploiter*, avoient eu plus de connoissance, & s'étoient conduits avec plus d'œconomie. Il y a peu d'États en Europe où il y ait autant de mines que dans ce Royaume. On le sçavoit sous le regne de Charles VI, puisque […] ce prince jugea à propos de donner en 1413 un Édit pour régler la manutention de cette partie de son domaine. Les rois ses successeurs l'ont confirmé […] L'Édit de Henri IV, du mois de Juin 1601, & l'Arrêt de son Conseil, rendu en 1604, pour établir une police dans le travail des mines, prouvent que ce grand prince étoit aussi parfaitement instruit, qu'il y avoit dans ses États des richesses cachées, dont il auroit souhaité que ses sujets eussent pû profiter… ».

À lui seul, l'*État des Mines* – qui suit la susdite préface de Hellot – présente déjà un grand intérêt, dans la mesure où cet inventaire de 70 pages, fort bien référencé (y compris celles sujettes à caution), expose l'ancienneté[28], l'état actuel et l'intérêt d'exploiter des filons de toute nature. Nous y découvrons aussi l'existence d'une mine de vitriol « assez abondante » à Tain, dans le Dauphiné ; de mines de vitriol en Provence, notamment à Forcalquier et dans les dépendances de la Sainte-Baume, concédées en 1747 ; enfin d'une mine de couperose « dans la montagne de Vantesse, paroisse de Clavoissolles » située (où ?) dans le « Lyonnois, Forest & Beaujollois », mais « le travail en est cessé par mésintelligence ».

Pour en revenir à notre mine cévenole, elle aussi « abondante » – cette affirmation resurgira dans la seconde moitié du XVIIIe siècle – on aura souvenir qu'une autorisation est nécessaire pour mettre en œuvre les strates du minerai, ce qui n'exclut pas une exploitation antérieure remontant jusqu'au Moyen Âge[29]. A. Bardon[30] signale que dès la fin de la guerre de Cent Ans, les mines attirèrent l'attention des seigneurs, qui recherchaient un monopole nouveau. On commença à dire que la propriété de dessus n'emporte pas celle du dessous, distinguant entre la superficie, le sol arable et les entrailles de la terre.

Selon Alain Montagut, c'est le 14 octobre 1601, lors de sa visite à Alais, que Charlotte de Montmorency[31] donne la première autorisation d'exploitation du minerai, moyennant finances : d'abord pour mener les guerres de Religion, puis plus tard pour la Fronde. Mais le fermage des différents entrepreneurs sera contrarié par les conflits de la guerre d'Espagne et surtout les soubresauts de la Fronde, qui entraînent la fermeture provisoire de l'exploitation.

En 1651 Jean Rey, qui a obtenu le domaine en fermage pour une durée de 7 ans, reçoit de Mgr le duc d'Angoulême[32] l'autorisation d'exploiter à nouveau la couperose.

Rey entreprend la construction de bâtiments et hangars, mais décède le 2 janvier 1652. C'est son

27 Il s'agit ici du tome premier intitulé *Essai des Mines et des Métaux – État des Mines du royaume distribué par provinces*. « La réputation de cet ouvrage a déterminé M. de Machault, Ministre d'État, & Contrôleur Général des Finances, à en ordonner la traduction ».

28 On fait très souvent rapport au travail considérable des Romains, le summum semblant atteint en Roussillon (à la mine de Pérodel, au col de Bruadel) où des mines cuivreuses n'ont pu être entièrement visitées en 9 h de temps *(p. 38)*. Quant à la mine arsénicale d'Isturie en Basse Navarre, profonde de plus de 1 200 pieds, la montagne [des Pirennées] est percée d'outre en outre pour l'écoulement des eaux ; le lieu était autrefois flanqué de trois grosses tours, dont une existe encore, avec un retranchement à camper cinq ou six mille hommes ; est-ce que les Romains travaillaient sous le nom d'*Emeril d'Espagne ? (p. 55)*. Et par deux fois sont cités les anciens Maures : en Roussillon au village des Bains *(p. 39)* ; et en Bigorre à la mine de plomb du Trou des Maures « ancien ouvrage des Romains, ainsi nommé parce qu'il servoit de retraite à une partie des Maures, lorsqu'ils furent chassés de l'Espagne » ; cet endroit, plein de décombres, ne peut être attaqué par dehors « parce qu'on courroit le risque de se perdre dans ces souterrains » *(p. 48)*. Ajoutons que la présence des Arabes (malgré leur défaite de 732) est dit-on attestée dans notre région tant par les objets exhumés lors de fouilles que par certains toponymes.

29 Le 23 novembre 1344, Guillaume de Bossuges, laboureur à Alais, loue ses services aux fermiers de la mine de pyrite de Saint-Jean-du-Pin (A. Bardon, *Histoire la ville d'Alais de 1341 à 1461*, p. 341).

30 *Ibid.*, p. 341-342.

31 Le 10 avril 1614, mourut le connétable de Montmorency qui, pendant 51 ans, avait eu le gouvernement du Languedoc. Il avait possédé le comté d'Alès de 1575 à 1601, et, à cette dernière date, l'avait cédé à sa fille, Charlotte de Montmorency, en paiement de sa dot, lorsqu'elle épousa Charles de Valois, fils naturel du roi Charles IX et de Marie Touchet de Belleville.

32 Louis de Valois, deuxième duc d'Angoulême, fils de Charles, *bâtard de Valois*, comte d'Auvergne, duc d'Angoulême (1573-1650), lequel Charles avait épousé en 1591 la susdite Charlotte de Montmorency († 1636), dont il eut plusieurs enfants.

gendre, Jacques Cruvelier, d'Aimargues, qui poursuit le travail commencé par son beau-père[33].

Cependant, dès 1661, les premières répressions puis la révocation de l'Édit de Nantes vont entraîner la baisse de production de l'entreprise.

Les abbesses vont tenter de poursuivre l'exploitation en arrentant la mine d'abord le 23 mai 1673 à Jacques L'Hermet, puis à Michel Duchêne d'Anduze le 28 mars 1683, ensuite à Jérôme Poggi le 4 février 1690 et encore à Jean Pasquier le 3 novembre 1697. Rien n'y fait : la production décline fortement et l'usine *ferme* en 1699, supplantée par les produits anglais, de meilleure qualité.

33 Jacques Fornier notaire d'Alès, registre de 1652, AD Gard 2 E 5 96.

À propos de la « coupe-roze » et du vitriol

De quoi s'agit-il, chimiquement parlant ? – d'un ***sulfate***, qu'il soit de cuivre (*couperose bleue*) , de fer (*c. verte*), de zinc (*c. blanche*). La couperose semble l'adaptation en français du latin médiéval *cuperosum* (v. 1215) ; *cuprosa, cuperosa* (av. 1250) dans le domaine anglais et *coporosa, cupurosa* dans le germanique. Glissons sur le néerlandais, le vieil anglais, l'espagnol, l'italien... du même acabit. Le mot latin est composé du radical de *cuprum* (-> cuivre) et de *rosa* (-> rose), la buée du cuivre en fusion évoquant les couleurs de certaines roses ; le grec *khalkanthon*, fleur de cuivre, a pu servir de modèle au latin[1]. Un autre étymologiste part de cupri ros, rosée ou eau de cuivre[2].

Les sulfates sont des sels formés par la combinaison de l'acide sulfurique (dit huile de vitriol à cause de sa consistance huileuse, esprit acide ou encore « vinaigre métallique » d'après les alchimistes) et d'une base, ici le protoxyde de fer : SO_3 FeO + 7 *aq.* (molécules d'eau), « *cristallisé* en gros prismes rhomboïdaux, transparents, d'un beau *vert d'émeraude* » (qui se recouvrent à l'air d'oxyde ferrique brun). Nous savons que l'exploitation de notre mine de « vitriol martial » est destinée à la teinturerie, où la couperose est le principal ingrédient de la teinture en noir, gris, violet et olive. Celle obtenue à Saint-Julien de Valgalgues sera de bonne qualité, car la teneur en sulfates du minerai est des plus importantes[3]. Au XVIIIe siècle la demande est devenue forte et, dans les Archives de l'Intendance, les pouvoirs publics évoquent : « L'utilité des mines de vitriol du Vivarais pour la teinture »[4]. Cependant il pourrait aussi bien s'agir du *vitriol bleu*, qui entre dans la teinture en noir sur laine et sur soie, conjointement avec notre sulfate de fer, et qui sert aussi à obtenir une foule de couleurs, telles que le violet, le lilas, etc. et forme la base des réserves chez les indienneurs ; la cote C 2240 (1744-1751) des Archives de l'Hérault fait état d'expériences en vue d'obtenir la couleur vert céladon avec le vert-de-gris ou avec le vitriol. Existe aussi le *vitriol blanc* (obtenu par grillage du sulfure de zinc naturel), que les fabricants d'indiennes consomment en quantité pour la composition de certaines réserves. Ces mines de vitriol du Vivarais seront détaillées en 1788 dans la cote Arch. dép. Hérault, C 2714. Il est d'ailleurs régulièrement question de vitriol dans ces archives de l'Intendance : au total douze références[5] dont les dates extrêmes sont 1705 et 1789 ; **quatre** concernent Saint-Julien (mises dans notre note en caractères gras).

La pyrite est une combinaison de soufre et de métal, un **sulfure** que l'on trouve à l'état naturel ; ses cristaux « cubiques sont jaune d'or », couleur qui peut être trompeuse. Schlutter (*op. cit.* p. 72, § 2) dit qu'il faut se méfier de cette couleur prometteuse car le plus souvent, mises sur le feu, ces pyrites se dissipent en fumée avec une forte odeur de soufre (que l'on peut certes recueillir par distillation) et ne donnent du vitriol que secondairement...

Michel Wienin[6] précise que sous la bordure cévenole, le sulfure de fer est abondant en profondeur sous forme d'amas allongés associés à des failles. Parfois, comme à Saint-Julien-les-Rosiers (site de « la Roque »), il affleure dans le fond de certaines vallées, ce qui révèle une exploitation depuis le Moyen Âge.

La marcassite, orthorhombique, est une « pyrite blanche » ; bisulfure naturel de fer (Fe S_2) elle aussi, elle se présente le plus souvent en « tubercules ou nodules à patine couleur de rouille à structure interne radiée ». Moins stable que la pyrite, elle se décompose lentement à l'air et se couvre d'une poudre blanche de sulfate de fer.

Couleur et structure mises à part, s'agissant des différents sulfates que nous avons cités, et le bleu étant associé au cuivre, on confond souvent les deux appellations. C'est le cas de la pharmacopée de Nicolas Lémery (1645-1715) où, dans son *Dictionnaire des drogues simples* (1697) il définit le *Vitriolum* (en français : Vitriol ou Couperose) comme : « un Sel minéral qu'on tire comme le Salpêtre par lotion, par filtration, par évaporation & par crystalisation, d'une espêce de Marcassite appellée Pyrite »[7].

1 D'après le *Dictionnaire historique de la langue française* d'Alain Rey, édition 2010, p. 554.

2 C'est le couparos audois, cuivre à l'état de pyrite, dont parle longuement Paul Cayla dans son *Dictionnaire des institutions … de Languedoc*, p. 200-201.

3 De Gensanne (géologue, minéralogiste, « mineur instruit »), *Histoire naturelle de la province du Languedoc*, 1776.

4 AD Hérault, C 2244, années 1742-1759.

5 C 2542 (pour l'année 1760) – C 2650 (pour 1770) – C 2700 (pour 1705) – C 2702 (pour 1741-1743) – **C 2703** (pour 1757-1758 et 1783) – **C 2705** (pour 1754) – C 2714 (pour 1788) – C 2739 (idem) – **C 2741** (pour 1782) – C 2753 (pour 1735) – C 3814 (pour 1751) – **C 5669** (pour 1770 env. et 1781-1789).

6 Dans « Les mines oubliées du Gard », *Patrimoine 30* n° 30, Novembre 2013, p. 23.

7 Dictionnaire universel des drogues simples, Ouvrage dépendant de la pharmacopée universelle – Par feu Monsieur Lémery, de l'Académie Royale des Sciences, Docteur en Médecine – troisième édition revuë, corrigée, & beaucoup augmentée – à Paris, 1748. La pharmacopée constitue la seconde grande utilisation du vitriol.

1-2 Interlude : Un court détour par l'Alchimie

Précisons que nous sommes à l'époque où N. Lémery prend parfois de la distance vis-à-vis des anciennes croyances : « *nous n'en voyons pas l'effet* ». Son œuvre servira de référence pendant tout le XVIIIe siècle. C'est ainsi par la force qu' « *une inconnue nommée Raison* » (comme dit Boileau en 1675 dans son *Arrêt burlesque*) entre à la Faculté, là où rien ne pouvait être admis qui n'était pas garanti par l'autorité des Anciens : Hippocrate et Galien. Cela dit, notre (apothicaire et) médecin, observateur attentif et expérimentateur plus que théoricien, sensément dégagé de l'emprise alchimique, ne craint pas de placer en exergue de sa notice le célèbre acrostiche de V I T R I O L, dont le sens avait déjà été révélé en 1581 par Gerardus Dorneus[34] : ***V**isita **I**nteriora **T**erræ **R**ectificando **I**nvenies **O**ccultum* (ou ***O**ris*) ***L**apidem* (Visite l'intérieur de la Terre, en rectifiant tu trouveras la pierre cachée (la pierre de l'origine).

34 Gerardus Dorneus, *Congeries Paracelsicæ Chemiæ*, Francfort, 1581.

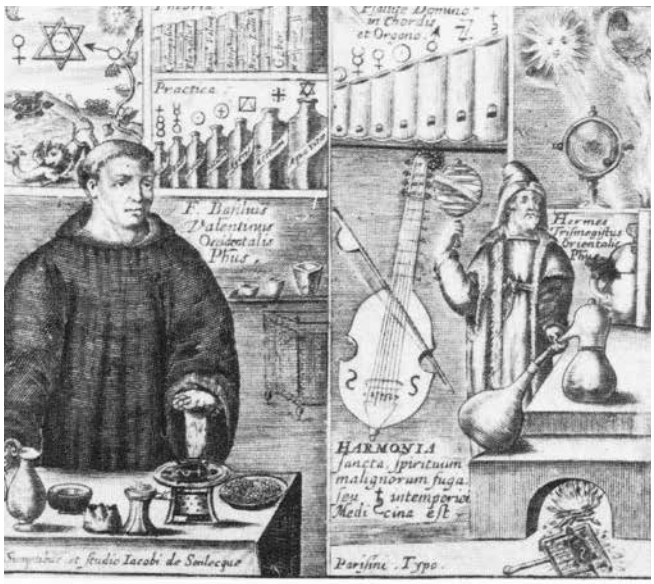

76. B. VALENTIN, *Révélation des mystères des teintures essentielles des sept métaux*. Paris. 1668.

Portrait de Basile Valentin dans Azoth, *1624*

Cet adage alchimique est attribué à tort à Basile Valentin[35], dont le célèbre traité *Azoth* (Paris, 1624)[36] reprend le logogriphe dans ses première, deuxième et la douzième illustrations. La formule illustre les trois étapes du Grand Œuvre et ce vitriol-là – dissolvant de la matière des entrailles terrestres en vue d'en séparer le pur et l'impur pour aboutir à la Pierre philosophale – n'a rien à voir avec le minéral vulgaire[37]. L'acrostiche de *vitriol* aurait été imaginé pour désigner sur un plan symbolique l'origine du premier agent, la terre, qui fut toujours considérée comme la mère de la pierre philosophale. Sur un plan strictement chimique, le vitriol correspondait, pour Valentin, à diverses

35 Moine prétendu appartenir aux bénédictins de Saint-Pierre d'Erfurt qui *aurait* vécu au début du XVe siècle (en 1515, l'enquête ordonnée par l'empereur Maximilien dans les registres des couvents bénédictins fut négative). Figure mythique de l'alchimie, on considère Johann Thölde (v. 1600), de Frankenhausen, en Thuringe, comme l'auteur probable de ses œuvres, lesquelles apparurent dès 1602. Michel Maier le mentionne en 1617, écrivant, incertain de son identité : « Il préfère rester obscur pour tous plutôt que de devenir connu ». L'auteur est fortement influencé par Paracelse (v. 1493-1541) et son style appartient incontestablement au plus tôt à la fin du XVIe siècle…

36 Le frontispice présente deux alchimistes, Senior (le vieil adepte) et Adolphus (le néophyte) en conversation au pied d'un arbre qui porte le signe des métaux. L'Azoth de Paracelse, lequel en faisait sa panacée universelle, était une composition d'or, d'argent et de mercure (et / ou quelques-unes de ses combinaisons, comme le cinabre).

37 Plus tard, dom Pernety, bénédictin (1716-1801), auteur d'un *Dictionnaire mytho-hermétique* (Paris, 1768), croira bon de mettre les chercheurs en garde : « il est peu de matière qui ait tant exercé les Chymistes que le vitriol commun. Ils l'ont pris pour la matière du magistère des Philosophes ; et il faut avouer que rien n'étoit plus propre à tromper ceux qui prennent les paroles des Sages à la lettre ».

*Les trois illustrations de V I T R I O L dans l'*Azoth*, de Basilius Valentinus*

substances chimiques, dont la préparation occupait une grande place dans ses ouvrages ; ainsi obtenait-il l'huile de vitriol (acide sulfurique concentré) au moyen de soufre et d'eau-forte (acide nitrique) ; on lui doit aussi la découverte de l'antimoine. Association impénétrable à notre logique qui n'imagine pas relier une symbolique obscure (sagesse) aux processus publiés d'un laboratoire utilisant des creusets et des alambics (science)[38] …

1-3 Processus de fabrication de la couperose (I)

On prépare en grand le sulfate de fer à Saint-Julien en lessivant les « pyrites effleuries » au contact de l'air puis en faisant cristalliser la solution. Alain Montagut précise que, pour mettre sur le marché le vitriol, il est nécessaire de mettre en place une petite industrie à proximité afin d'extraire et concasser le minerai, le mettre *pendant plusieurs mois* au contact de l'air en l'arrosant régulièrement avec de l'eau chaude pour obtenir la pyrite vitriolique, puis procéder à la lixiviation[39] du vitriol pour extraire les sulfates en solution et enfin, en réaliser la cristallisation.

La décomposition de la pyrite, mélange de parties égales de limaille de fer & de soufre pulvérisé, se fait lorsqu'après avoir humecté ce mélange avec deux parties d'eau, on l'abandonne à lui-même ; il entre bientôt en fermentation, il s'en dégage d'abord une odeur de « foie de soufre (polysulfure de potassium) décomposé », peu-à-peu la masse se gonfle, se gerse (se fend) en s'échauffant et répand des vapeurs sulfureuses. La pyrite reste saine & entière tant qu'elle est à l'abri du contact de l'air, fût elle elle-même noyée dans l'eau ; mais aussitôt que l'air a de l'action sur elle, et si cet air est imprégné de vapeurs humides *la pyrite tombe en inflorescence*, toutes les parties perdent leur liaison, leur adhérence et il ne reste plus qu'une masse saline vitriolique ou la forme pyriteuse a totalement disparu. On notera que les pyrites commencent à se décomposer par leur centre avant une propagation vers la périphérie, alors qu'on attendrait logiquement une attaque par la surface[40]…

À suivre dans le prochain numéro

38 Sur Basile Valentin et le « Grand Œuvre », nous recommandons prioritairement deux *Sommes* : Jacques van Lennep, Alchimie, Dervy, 1985, (ici, p. 201-203) et C. G. Jung, *Psychologie et Alchimie*, Buchet/Chastel, 2004, (ici p. 536-537) ; pour ce dernier, l'homme part (inconsciemment) de la matière pour rallier le spirituel.

39 Lavage des cendres pour en obtenir la partie soluble ; l'épuisement se pratique en forçant le dissolvant à filtrer à travers une couche plus ou moins épaisse de corps à attaquer. Les sulfates sont, en grande majorité, solubles dans l'eau.

40 M. Macquart, docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris, Membre de la Société Royale de médecine, &c., *Essais ou recueil de Mémoires sur plusieurs points de Minéralogie*, Paris, 1789, p. 101.

Nous avons reçu

Causses et Cévennes, n°3-2017

Au sommaire : Les prêtres réfractaires en Aveyron, « batassiers » dans le sud-Aveyron et les Causses, par Alain Bouviala ; Les baumes, refuge des prêtres réfractaires par Marc Parguel ; Aigoual 2020, le premier centre français d'interprétation du changement climatique.

Généalogie en Cévennes numéro 116, mai 2017

Un mariage protestant bien embarrassant en 1787 au temps de l'édit de tolérance par J-C Lacroix (une protestante de St-Ambroix, convertie au catholicisme pour se marier, mais, devenue veuve, elle se reconvertit au protestantisme pour se remarier …

Les Chapelle de Castagnols ou Vialas (généalogie), 10e partie

Les Francezon (généalogie)

L'assemblée du Plan des Fourques (1686) par Raymond Vierne (reprise)

Un maître d'école incompétent (document Vialas 1770) par Henri Magnin

Le cadastre napoléonien par Simone Messonnier et Anne Marie Martellucci

La protection de l'environnement au 19e siècle. L'exemple de la ville d'Anduze, par Alain Montagut

Histoire et patrimoine, la lettre des archives départementales de Lozère, n° 30, 1/2017. Au sommaire : Petite histoire du passeport ; De la numérisation à la mise ne ligne un long processus. Dans les acquisitions : Archives des familles de Nogaret bas (St-Martin-de-Lansuscle) ; Parchemin contenant l'hommage fait en occitan le 3 des calendes d'août 1255 par Bernard d'Anduze, baron de Florac, à l'évêque de Mende pour sa baronnie de Florac, vendu par notre ami Jean-Bernard Elzière.

La Viste, Vivre et connaître le Pays des Vans, n° 41, juin 2017. Au sommaire : un numéro presque entièrement consacré à la fête : du Moyen Âge, au carnaval, à la Révolution, avant la guerre de 14, les fêtes votives et les fêtes des néos, celles du Gerboul. Un numéro très riche, et bien illustré de nombreux documents iconographiques.

Cévennes, terre de Lumière, connaissance et sauvegarde du patrimoine culturel et naturel vivarois, n° du 1er semestre 2017. Le numéro est axé sur les 40 ans de la revue (depuis 1976). Elle fut une des premières avec Font-Vive à s'intéresser au patrimoine cévenol. Une chronologie des engagements de la revue montre ses interventions au profit du patrimoine et de sa protection. Avec de nombreuses photos et documents iconographiques. Longue vie à nos amis de Cévennes terre de Lumière.

Les cahiers du patrimoine lozérien, n°11, septembre 2014. Cette revue est publiée par le service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Lozère. Au sommaire un choix de monuments retraçant l'histoire patrimoniale des origines, aux Gallo-romains, aux sarcophages médiévaux, les stèles discoïdales, les tombes protestantes, les tombes de la Margeride, les mausolées de la période moderne, le monumental du XIXe siècle, l'usage de la fonte, l'art « déco » au XXe siècle et les monuments aux morts de la guerre de 14.

Cahiers du centre de généalogie protestante, numéro 138 2e trimestre 2017. Autrefois les Barjac de Rochegude avant la révocation de l'édit de Nantes par Claude Jean Girard (malheureusement aucune source n'est citée !). Les neuf filles et l'espoir déçu de François Arnal meunier à Florac par Jean-Claude Lacroix.

La Grande Guerre, dans la mémoire du pays viganais. Édité par le comité de la Mémoire du pays Viganais 1914-1918, Musée cévenol, 1, rue des Calquières, 30120 Le Vigan, pas de prix indiqué.

On est tout de suite effaré par la liste des 654 Viganais morts de la Grande Guerre. Un bel album qui passe en revue tous les thèmes de la guerre avec leur déclinaison en pays viganais et ses enfants. Au sommaire : La guerre vue par un adolescent, les aquarelles de Jean Pellegrin ; 17 instituteurs du pays viganais morts pour la France ; Roux le bandit, insoumis (il a bien existé, dont l'histoire de son refus à partir en guerre sera racontée par André Chamson) ; les oubliés : Un fusillé pour l'exemple, Éloi Fabre. Un prisonnier en Allemagne : Georges Vassas ; L'artisanat des tranchées ; La presse locale sous la censure ; Le courrier, fil de la vie ; La vie à l'arrière, dont l'agriculture, l'industrie de la soie, l'exploitation minière, le petit train dans la Grande Guerre ; Les animaux compagnons d'infortune ; L'hôpital militaire belge de Cauvalat. Les Assistances aux convalescences militaires. Les réfugiés et les internés ; Un peintre en exil au Vigan : Marcin Franiszek Samlicki. Un regard humoristique sur la guerre, les aquarelles de Marcel Poutaraud ; L'humour malgré tout ; Les monuments de la mémoire. Du feu de la guerre à la ferveur de la paix.

À lire, à consulter

D'ombre en ombre, Bessèges revisité. Brignier Jacky et Marçot Jean-Louis, éditions Puits de Mémoire, Bessèges, 2017. Prix 30 euros, peut être acheté à l'association Puits de Mémoire, 88 rue Victor Hugo, 30700 Bessèges ou dans les maisons de la presse de la ville.

Un très beau volume, de pas en pas sur les traces des entreprises minières et métallurgiques qui firent la naissance, le développement et la gloire de Bessèges, illustrées par les photos des restes des friches industrielles. Les photos sont terriblement belles, esthétiques mais elles parlent de rouille, de poutrelles cassées, d'ascenseurs bloqués, de rails qui ne mènent plus à rien. Elles mesurent le chemin entre les photos de l'usine en pleine production, celles qui sont de couleur sépia, des groupes d'hommes fiers aux bras serrés, et ce que sont devenus les bâtiments depuis 1987, avec la fermeture de la dernière usine métallurgique. La dernière partie parle des hommes et des femmes qui ont vécu le travail industriel et la transition vers plus rien, période qu'ils racontent avec des mots clairs et choisis. Un bien bel hommage au monde ouvrier, celui qui a fait vivre Bessèges et donné de l'espoir ce que les deux auteurs de cet ouvrage ont remarquablement mis en page.

Montpellier, de savants en découvertes, Valdo Pellegrin, éditions Alcide, Nîmes, 2017, prix 24,90 euros.

Grâce aux nombreux savants dont les statues, plaques ou portraits ornent places, rue ou les écoles et universités où ils étudièrent, l'auteur entreprend un parcours dans les rues et les places de Montpellier. Au passage on découvre l'inventeur du brome, celui du parachute, un grand chirurgien, le créateur du premier jardin botanique, le tueur du phylloxéra, un grand mathématicien, un ou des peintres connus… Bref Montpellier regorge de célébrités et les découvrir une par une est un vrai jeu de piste. Un livre aisé à lire et à consulter.

Dictionnaire du Désert huguenot,
La reconquête protestante : 1715 – 1765
Pierre Rolland, Les Éditions de Paris, 2017

Cet ouvrage vient combler une lacune : l'histoire de la persévérance et de la renaissance du protestantisme au cœur du XVIIIe siècle, communément appelé le Siècle des Lumières. Par l'étude et la classification d'innombrables archives Pierre Rolland avait déjà abordé l'étude des années de souffrance du peuple protestant après la Révocation, tout d'abord par son dictionnaire des Camisards il y a plus de vingt ans, puis en complétant le dictionnaire de Gaston Tournier sur les galériens protestants. Cette année, 2017, il met à notre disposition ce bel ouvrage qui me semble bien plus qu'un dictionnaire, car il aborde l'étude de ces années de résistance et de reconquête sous plusieurs angles. Travail précieux, car hormis deux ouvrages du XIXe siècle, cette période a été fort peu étudiée. Pierre Rolland nous livre le fruit d'années de travail patient et minutieux, dépouillement et classement de la série C des Archives de l'Hérault, complété par le dépouillement de la correspondance du ministre Saint Florentin, aux Archives nationales, et par le fond des manuscrits Court à Genève.

La période choisie commence en 1715, année où l'Église protestante se relève de ses cendres, et commence à se réorganiser, temps où un « Soleil » s'éteint, mais un nouveau matin se lève pour un peuple opprimé, et s'achève à la dernière assemblée condamnée (1761). La plupart des études camisardes nous avaient habituées à une zone de recherches plus restreinte (Cévennes et Bas-Languedoc), mais Pierre Rolland élargit le champ géographique de son travail à l'ensemble du Languedoc d'avant la Révolution, qui comprenait, outre la zone centrale, l'Ardèche, le Velay, l'Aude, le Tarn, et une partie du Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

La première partie expose avec précision et clarté comment l'Église se reconstruit, avec des phases d'espoir où les assemblées se multiplient, et des temps de douleur où les lois persécutrices sont remises en application. On découvre qu'en coulisse certaines autorités conviennent qu'il faut composer avec les protestants, du coup les lois sont parfois appliquées mollement. Après les années d'apaisement qui suivirent la mort de Louis XIV, la déclaration royale de 1724 relance une répression qui va en s'atténuant après 1730, pour être quasiment inexistante à la fin de la décennie. Ce climat favorise un puissant renouvellement de la piété et la pratique protestante (assemblées, baptêmes et mariages au Désert) de 1742 à 1745. Bien que dépassées les autorités reprennent les choses en main, avec poursuite des assemblées, les condamnations consistant majoritairement en amendes. Une campagne de rebaptisations forcées est lancée, ayant parfois des airs de dragonnade. Dans la décennie 50-60 se succèdent des phases contrastées, et finalement une tolérance de fait l'emporte définitivement.

La deuxième partie présente chronologiquement la liste des près de 400 assemblées du Désert ayant donné lieu à une procédure judicaire, depuis une assemblée tenue à St-André-de-Valborgne en mars 1715, jusqu'à la dernière à Sorèze dans le Tarn en avril 1761. Chaque notice précise le lieu, les circonstances, les personnes arrêtées, les condamnations et d'autres détails. Toutes les sources sont indiquées avec précision.

La troisième partie rassemble les biographies des acteurs de cette histoire. Les articles ne disent pas tout sur un personnage, mais donnent assez de détails pour le repérer dans le temps et l'espace, et indiquent les sources pour approfondir la recherche. Il est aussi aisé de faire des recoupements avec les assemblées où ces personnes ont été repérées grâce à la partie précédente. Ces biographies sont réparties en deux ensembles différents. D'une part sont répertoriés les protestants quels qu'ils soient, y compris les dissidents ; d'autre part les hommes du pouvoir, intendants, militaires, ecclésiastiques, ainsi que les dénonciateurs.

La quatrième partie est une chronologie détaillée de la partie étudiée. Elle mentionne les déclarations et ordonnances des diverses autorités, ainsi que les phases importantes de leur histoire ; les jugements d'assemblées et les condamnations les plus marquantes, et les événements ou actions des Églises protestantes, comme les synodes. On peut relever une cinquième partie, non des moindres, composée de cartes et de graphiques. Pierre Rolland a inséré en début d'ouvrage un ensemble de cartes qui permet de cerner la zone étudiée, puis de voir la densité des condamnations pour assemblée et la répartition des assemblées ayant donné lieu à une procédure dans chaque partie de cette région. Les graphiques chronologiques de ces cinquante années étudient les variations du nombre d'assemblées condamnées, et précisent les grandes périodes de la reconquête protestante.

La vanité et l'inutilité de l'absolutisme royal dans ce demi-siècle sont mises en relief par cette analyse. On reste marqué par cette « guerre de l'identité », où l'Église catholique et l'État cherchent à ravir aux protestants leur identité et leur vie privée et intime (naissance, baptême, mariage, décès).

Marc Hauser

En vente 26 euros dans toutes les bonnes librairies, à la librairie Calvin par exemple !

9 770335 626008